

# VOTRE LOGEMENT ? PARLONS-EN !



## VOUS ÊTES SALARIÉ DE L'ENTREPRISE :

### LOUER

- **Un large choix de locations** dans le parc social, intermédiaire et privé.
- **Le financement de votre dépôt de garantie** grâce à un prêt sans intérêt, ni frais : l'AVANCE LOCA-PASS®.
- **Un garant 100 % gratuit pour rassurer votre propriétaire** et faciliter votre entrée dans les lieux : connectez-vous sur visale.fr

### ACHETER

- **Le conseil en accession**<sup>(1)</sup>, un service gratuit pour sécuriser votre projet d'acquisition et bénéficier des meilleures conditions de financement.
- **Un financement**<sup>(2)</sup> pour vous aider à acquérir votre logement.
- **Une offre de logements** proposés à la vente par nos filiales immobilières et nos partenaires.



Vous êtes primo-accédant<sup>(3)</sup> ? Bénéficiez **d'une prime de 10 000 €** pour acheter un logement neuf.

### FAIRE DES TRAVAUX

- **Un financement pour vos projets d'amélioration** (rénovation, adaptation handicap...).
- **Un prêt agrandissement** pour vos travaux d'extension.

<sup>(1)</sup> Les services complémentaires de conseil et intermédiation en financement immobilier sont proposés par une société filiale d'Action Logement enregistrée à l'ORIAS (www.oriass.fr). <sup>(2)</sup> L'emprunteur dispose d'un délai de réflexion de 10 jours et la vente est subordonnée à l'obtention du prêt. Si celui-ci n'est pas obtenu, le vendeur doit lui rembourser les sommes versées. <sup>(3)</sup> Primo-accédant au sens de l'article L3110-3 du Code de la construction et de l'habitation, c'est-à-dire ne pas avoir été propriétaire de sa résidence principale au cours des deux dernières années. <sup>(4)</sup> Les services d'accompagnement à la recherche de logement peuvent être délivrés par des sociétés filiales d'Action Logement ou des opérateurs indépendants. <sup>(5)</sup> Les services d'offre de logements temporaires sont délivrés par Action Logement Services, des sociétés filiales d'Action Logement ou des partenaires. AVANCE LOCA-PASS®, Visale et AIDE MOBILI-JEUNE® sont des marques déposées pour le compte d'Action Logement.

**Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.**

### BOUGER

- **Le financement gratuit de votre accompagnement à la recherche d'un logement locatif** par un opérateur spécialisé de votre choix<sup>(4)</sup>.
- **Un prêt à taux avantageux** pour couvrir certaines de vos dépenses et faciliter ainsi votre installation.
- **Des offres de logements** à la location ou à l'achat.
- **Des résidences temporaires**<sup>(5)</sup> dans l'attente de trouver votre futur logement.
- **Une subvention jusqu'à 100 € par mois pour alléger votre loyer**, si vous avez moins de 30 ans et que vous êtes alternant : l'AIDE MOBILI-JEUNE®.



**Une aide gratuite de 1 000 €** pour vous installer près de votre lieu de travail ou de formation.

### SURMONTER DES DIFFICULTÉS

- **Un service gratuit d'accompagnement social** pour comprendre et analyser votre situation grâce à un diagnostic individuel.
- **Des aides financières** pour faire face à vos dépenses de logement, que vous soyez propriétaire ou locataire.
- **Des prestations complémentaires** pour agir face à l'urgence.
- **L'orientation vers des partenaires spécialisés** pour vous accompagner.

Les aides et prêts Action Logement sont soumis à conditions et octroyés sous réserve de l'accord d'Action Logement Services. Ils sont disponibles dans la limite du montant maximal des enveloppes fixées par les réglementations en vigueur. Pour connaître les modalités, contactez-nous.

0970 800 800

9h-18h lun.-ven. (appel non surtaxé)

Retrouvez également sur notre site internet les coordonnées de votre agence de proximité.

actionlogement.fr

ActionLogement 

# GUIDE D'UTILISATION DE LA PLATEFORME AL'IN

**Simplifiez votre recherche de logement  
social avec Action Logement !**

AL'in. 

ActionLogement 

**al-in.fr**



## Sommaire

<b>#0 Généralités</b>	<b>p.3</b>
<b>#1 Créer un compte</b>	<b>p.4</b>
<b>#2 Activer ou créer une demande de logement social</b>	<b>p.8</b>
<b>#2.1 Activer une demande</b>	<b>p.11</b>
<b>#2.2 Créer une demande</b>	<b>p.12</b>
<b>#3 Déposer ses pièces justificatives</b>	<b>p.26</b>
<b>#4 Choisir une offre de logement</b>	<b>p.35</b>
<b>#5 Suivre sa candidature</b>	<b>p.40</b>

# #0 Généralités

- Vous allez utiliser la plateforme AL'in, accessible sur [al-in.fr](https://al-in.fr), pour effectuer votre recherche de logement social.
- Cette plateforme regroupe toutes les offres de logement proposées par les organismes bailleurs partenaires d'Action Logement Services.
- En dehors des situations de public prioritaire reconnu par la loi (Article L441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation – CCH), les salariés d'une entreprise du secteur privé de 10 salariés et plus (50 salariés et plus pour le secteur privé agricole) sont positionnés en priorité sur les offres disponibles.
- Attention, certaines entreprises peuvent définir des règles d'accès à la plateforme AL'in. N'hésitez pas à vous renseigner auprès de votre entreprise !
- **En cas de question, vous pouvez nous joindre au 0 970 800 800.**

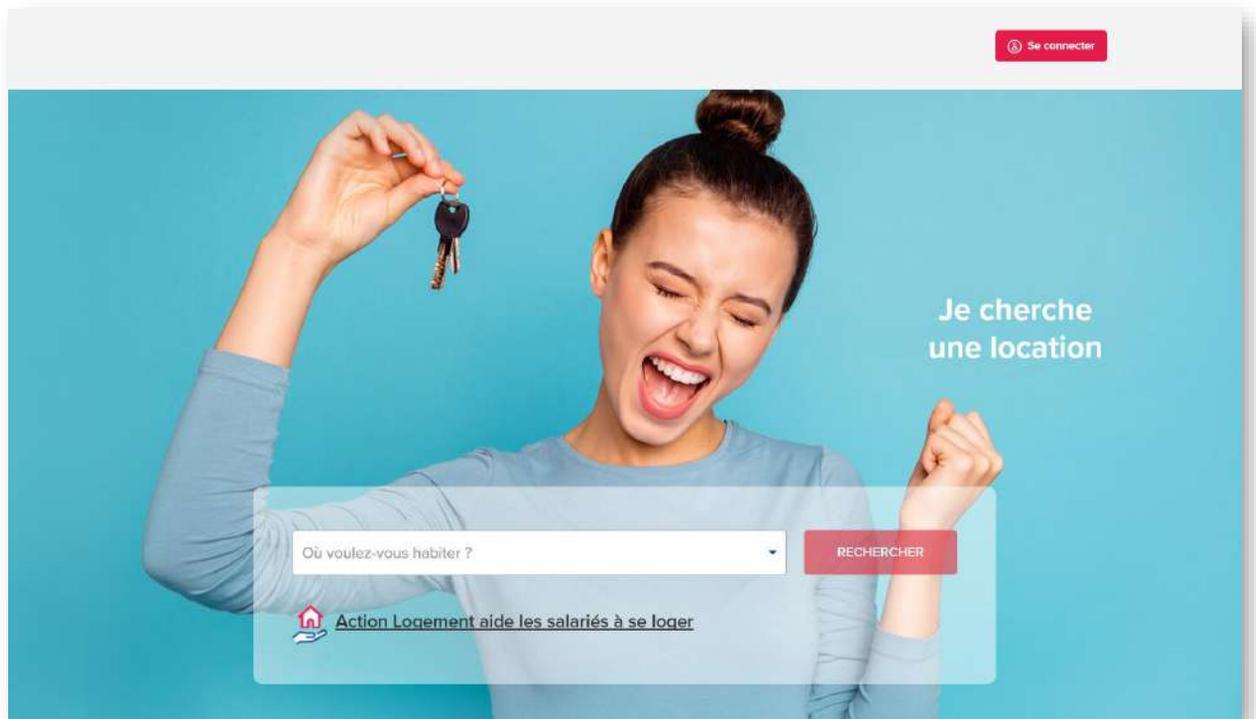
La plateforme AL'in propose des logements sociaux. **Pour connaître les règles d'attribution**, nous vous invitons à les consulter directement sur : <https://www.demande-logement-social.gouv.fr>.

**Important :** Pour postuler à une offre de logement sur la plateforme, vous aurez besoin de détenir un Numéro Unique de demande de logement social. En complétant votre demande sur [al-in.fr](https://al-in.fr), Action Logement Services, en tant que centre d'enregistrement habilité, pourra vous délivrer ce numéro (à l'exception de certains départements).

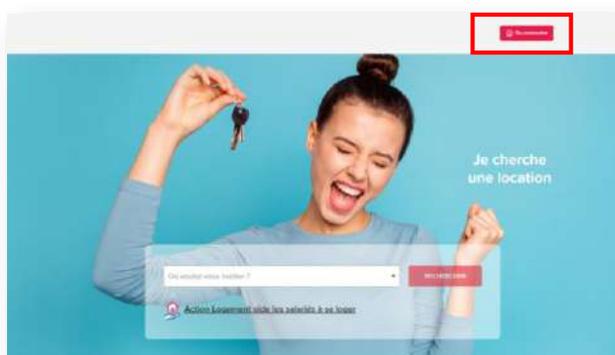
Pour plus de renseignement, consultez cette documentation ou connectez-vous sur : <https://www.demande-logement-social.gouv.fr>

# #1 Créer un compte

- Vous vous connectez pour la première fois sur AL'in.  
Pour consulter les offres adaptées à votre situation, **vous devez tout d'abord vous créer un compte.**
- Une fois votre compte créé, vous pouvez **saisir intégralement votre demande de logement social**, ou **recupérer les informations et pièces de votre demande en cours** à partir de votre numéro unique (NUD ou NUR).



# #1 Créer un compte [1/3]



- Connectez vous sur [al-in.fr](https://al-in.fr)
- Sur la page d'accueil en haut à droite, cliquez sur « *Se connecter* ».

**Bienvenue sur votre espace Salarié**

**Se connecter**

Email

Mot de passe

[Mot de passe oublié ?](#)

 Vous n'arrivez pas à vous connecter ? [Cliquez ici](#)

- La page de connexion s'affiche.
- Si vous n'avez pas encore de compte cliquez sur « *Créer mon compte* ».

**Création de compte**

Civilité \* :  Madame  Monsieur

Nom de naissance \* :

Prénom \* :

Téléphone portable \* :  Email \* :

J'ai compris et j'accepte l'utilisation de mes données personnelles.

- La page de création de compte s'affiche, renseignez tous les champs de ce formulaire.

# #1 Créer un compte [2/3]

## Création de compte

Civilité \* :  Madame  Monsieur

Nom de naissance \* :

Prénom \* :

Téléphone portable \* :  Email \* :

J'ai compris et j'accepte l'utilisation de mes données personnelles.

[Créer mon compte](#)

- Une fois le formulaire complété, cliquez sur « *Créer mon compte* » sans oublier de cocher la case « *J'ai compris et j'accepte l'utilisation de mes données personnelles* ».

## Validation du compte



Pour valider votre compte cliquez sur le lien de confirmation qui vous a été envoyé sur votre boîte mail [dupontjean@yopmail.com](mailto:dupontjean@yopmail.com).

[Se connecter à mon compte](#)

- Votre compte est créé.
- Un e-mail de confirmation vous est envoyé sur l'adresse mail indiquée lors de la création de votre compte.

**Action Logement Services : Demande d'accès**  
 Des Actions Logement e-mail-reply@actionlogement.fr  
 Reçu le 06/06/2020 à 15:14

Madame, Monsieur,

Suite à votre demande d'accès, veuillez cliquer sur le lien ci-dessous et suivre les instructions.

[Cliquez ici](#)

Ce lien expire dans 12 heure(s).  
 Si vous n'êtes pas à l'origine de cette demande, merci d'ignorer ce message.

Bien cordialement,

**Action Logement Services**

SAS au capital de 20 000 000 d'euros  
 Siège social : 11571 quai d'Autryville, 75013 Paris - 01 47 59 11 40 (P) 03 Paris  
 Immatriculée à l'ORFIS sous le numéro : 17006212 - Société de financement agréée et contrôlée par l'ACPR

- Ouvrez l'e-mail intitulé « *Action Logement Services – Demande d'accès* » et cliquez sur « *Cliquez ici* ».

# #1 Créer un compte [3/3]

## Dernière étape avant la validation de votre compte

Dernière étape avant la validation de votre compte: **Valider** votre email

[» Cliquez ici](#)

- La page suivante s'affiche, cliquez sur « *Cliquez ici* ».

## Mise à jour du mot de passe

 Vous devez changer votre mot de passe pour activer votre compte.

Nouveau mot de passe

Votre mot de passe doit contenir au moins 8 caractères, doit contenir au moins 1 chiffre(s), ne doit pas être identique au nom d'utilisateur, doit contenir au moins 1 lettre(s) en majuscule et doit contenir au moins 1 lettre(s) en minuscule.

Confirmation du mot de passe

VALIDER

- Vous devez alors choisir un mot de passe et le confirmer.
- Attention, **il y a des règles pour avoir un mot de passe correct** : il doit contenir au moins 8 caractères, avec au moins 1 chiffre(s), au moins 1 lettre(s) en majuscule et au moins 1 lettre(s) en minuscule, et il ne doit pas être identique au nom d'utilisateur.
- Saisissez votre mot de passe et confirmez-le en cliquant sur « *VALIDER* ».

## Votre compte a été créé.

[« Revenir à l'application](#)

Email

dupontjean@yopmail.com

Mot de passe

••••••••

[Créer mon compte](#)

[Mot de passe oublié ?](#)

JE ME CONNECTE

- Votre compte est créé, cliquez sur « Revenir à l'application »
- Saisissez alors votre identifiant (email choisi lors de la création du compte) et votre mot de passe, puis cliquez sur « *JE ME CONNECTE* »

# #2 Activer ou créer une demande de logement social

- Pour bénéficier des offres de logement de la plateforme AL'in, vous devez avoir fait une demande de logement social.
- Cette demande est obligatoire pour consulter les offres auxquelles vous êtes éligibles\* et pour postuler.
- Pour tout renseignement sur les règles d'attribution du logement social, consultez : <https://www.demande-logement-social.gouv.fr>.

- **Attention** : toute demande de logement donne lieu à l'obtention d'un Numéro Unique. Ce numéro est votre identifiant indispensable pour postuler à une offre de logement social.
- Selon les départements, ce numéro peut être délivré de façon différente. Renseignez-vous sur le site de demande de logement social ci-dessus pour plus d'informations.

- **Attention** : si vous n'avez pas de numéro unique vous pouvez en obtenir un sur AL'in. Si vous faites une recherche sur l'un des 30 départements ci-contre, vous devez vous reporter au site d'obtention d'un numéro de chaque département avant de créer une demande sur AL'in. Vous ne pouvez obtenir ce numéro unique en saisissant directement votre demande sur [al-in.fr](http://al-in.fr), faites d'abord la démarche sur le site du département concerné et revenez ensuite sur [al-in.fr](http://al-in.fr), une fois votre numéro unique obtenu.

\*Eligible : pour être éligible à une offre de logement social, il faut respecter certaines règles :

- Adéquation des ressources du ou des demandeurs avec les plafonds de ressources du logement (selon le type de financement de chaque logement).
- Adéquation de la taille du logement avec la composition familiale.

- Pour 1 personne seule: **T1/T2**
- Pour 1 couple : **T2**
- Pour 1 couple ou 1 personne seule avec 1 enfant : **T3**
- Pour 1 couple ou 1 personne seule avec 2 enfants : **T4**
- Pour 1 couple ou 1 personne seule avec 3 enfants : **T5**
- Pour 1 couple ou 1 personne seule avec 4 enfants et plus : **T6 et plus**

- Adéquation par rapport aux capacités financières du ou des demandeurs : vous devez gagner environ 3 fois le montant du loyer charges comprises pour pouvoir prétendre au logement. Dans cette estimation, vous pouvez inclure l'obtention d'une aide au logement (APL ou AL), voir le site de la CAF : [caf.fr](http://caf.fr).



Obtenir un numéro unique sur les départements suivants :

- Allier : [mademande03.dlauvergne.fr](http://mademande03.dlauvergne.fr)
- Bas-Rhin : [www.demandedelogement-alsace.fr](http://www.demandedelogement-alsace.fr)
- Calvados : [www.demandelogement14.fr](http://www.demandelogement14.fr)
- Cantal : [mademande15.dlauvergne.fr](http://mademande15.dlauvergne.fr)
- Charente : [www.demandedelogement16.fr](http://www.demandedelogement16.fr)
- Charente-Maritime : [www.demandedelogement17.fr](http://www.demandedelogement17.fr)
- Côte d'Or : [www.demandelogementbourgognefranchecomte.fr](http://www.demandelogementbourgognefranchecomte.fr)
- Côtes d'Armor : [www.demandelogement22.fr](http://www.demandelogement22.fr)
- Deux-Sèvres : [www.demandedelogement79.fr](http://www.demandedelogement79.fr)
- Doubs : [www.demandelogementbourgognefranchecomte.fr](http://www.demandelogementbourgognefranchecomte.fr)
- Finistère : [www.demandelogement29.fr](http://www.demandelogement29.fr)
- Haute-Garonne : [www.demandelogement31.fr](http://www.demandelogement31.fr)
- Ille-et-Vilaine : [www.demandelogement35.fr](http://www.demandelogement35.fr)
- Indre et Loire : [www.demandelogement37.fr](http://www.demandelogement37.fr)
- Haute-Loire : [mademande43.dlauvergne.fr](http://mademande43.dlauvergne.fr)
- Haut-Rhin : [www.demandedelogement-alsace.fr](http://www.demandedelogement-alsace.fr)
- Loire-Atlantique : [www.demandelogement44.fr](http://www.demandelogement44.fr)
- Maine-et-Loire : [www.demandelogement49.fr](http://www.demandelogement49.fr)
- Manche : [www.demandelogement50.fr](http://www.demandelogement50.fr)
- Mayenne : [www.demandelogement53.fr](http://www.demandelogement53.fr)
- Morbihan : [www.demandelogement56.fr](http://www.demandelogement56.fr)
- Nièvre : [www.demandelogementbourgognefranchecomte.fr](http://www.demandelogementbourgognefranchecomte.fr)
- Orne : [www.demandelogement61.fr](http://www.demandelogement61.fr)
- Puy-de-Dôme : [mademande63.dlauvergne.fr](http://mademande63.dlauvergne.fr)
- Sarthe : [www.demandelogement72.fr](http://www.demandelogement72.fr)
- Vendée : [www.demandelogement85.fr](http://www.demandelogement85.fr)
- Vienne : [www.demandedelogement86.fr](http://www.demandedelogement86.fr)
- Vosges : [vosges.demandelogement88.fr](http://vosges.demandelogement88.fr)

## #2 Activer ou créer une demande de logement social

Avant de vous connecter sur AL'in, nous vous conseillons de **rassembler les éléments qui vous permettront d'effectuer une demande simplement sur [al-in.fr](http://al-in.fr)**.

**Attention** : AL'in est la plateforme d'Action Logement, à ce titre elle est prioritairement destinée aux salariés d'entreprise du secteur privé de 10 salariés et plus (50 salariés et plus pour le secteur privé agricole).

Pour effectuer votre saisie sur la plateforme, munissez-vous impérativement :

- **Numéro de SIRET** de votre entreprise (pour les demandeurs qui sont salariés) : ce numéro identifie votre entreprise, il se trouve sur votre bulletin de salaire, il vous sera demandé dès le début de votre saisie d'une demande. Ce numéro de SIRET sera obligatoire pour tous les codemandeurs salariés inscrits sur la demande. Ce numéro est important : il va permettre de vous identifier.

Certaines grandes entreprises ont défini un Code Entreprise qui vient compléter le numéro de SIRET qui vous est demandé lors d'une demande de logement sur [al-in.fr](http://al-in.fr). Renseignez-vous auprès de votre Direction des Ressources Humaines ou, le cas échéant, de votre service logement.

Le numéro SIRET identifie les établissements des entreprises (une entreprise peut avoir un ou plusieurs établissements, c'est-à-dire locaux commerciaux, lieux de stockage, bureaux, boutiques... dont un est le siège).

Exemple de numéro Siret : 519 464 267 00011

- **Pièce d'identité ou titre de séjour.**
- **Avis d'imposition N-2** : ce document va vous permettre de nous transmettre votre revenu fiscal de référence (RFR). C'est ce revenu qui est utilisé pour calculer la catégorie de logements auxquels vous êtes éligible. Cette valeur doit être en dessous du plafond de ressources défini pour le logement sur lequel vous souhaitez postuler. Si vous êtes plusieurs demandeurs majeurs sur la demande, ce document est nécessaire pour chaque demandeur ayant une déclaration d'impôt.

**Attention** : les 4 pages du document vous seront demandées.



# #2 Activer ou créer une demande de logement social

- **Bulletins de salaire des 3 derniers mois** ou attestation de votre employeur de vos revenus sur les 3 derniers mois.
- **Tout justificatif de revenu ou de ressource financière complémentaire** : prime, aide de la CAF (Caisse d'Allocation Familiale), pension alimentaire, etc.
- **Justificatif de votre situation de logement actuel** (quittance de loyer, justificatif d'hébergement chez un proche, etc.).
- **Livret de famille** : pour justifier de votre composition familiale.
- **Attention** : lors de votre demande, il faudra déposer la page du livret de famille correspondant à chacun de vos enfants une par une.

BULLETIN DE PAIE Du 01/01/2020 au 31/01/2020			
Salare	151,67	11,00	1 668,27
Prime d'ancienneté	1 002,54	3,06	47,78
<b>TOTAL BRUT</b>	14	11,79	1 695,55
<b>Santa</b>	Base		Part salariale
55 - Maladie maternité-invalidité-décès	1 908,65	Salare = 2,55%	7,00
Compl. santé	1 908,65		0,70
<b>A1/MP</b>	1 908,65		2,00
<b>Retraite</b>			
15 - Affiliations	1 908,65		6,90
15 - cotisations	1 908,65		0,40
Compl. 11	1 908,65		4,01
<b>Famille</b>	1 908,65	Salare = 2,55%	3,45
<b>Chérag</b>			
Chérag + AGS	1 908,65		4,20
<b>Autres cotisations dues par l'employeur</b>			
CSG déduites de l'IR	1 029,48		6,60
CSG/CROIS non déduites de l'IR	1 096,48		2,90
CSG/CROIS non déduites de l'IR sur heures suppl.	109,71		9,30
Reduction cotis heures supplémentaires	102,58		11,11
<b>Eko cotis employeur</b>			
Total cotis. et contrib.			100,65
<b>NET À PAYER AVANT IMPÔT</b>			1 594,90
Evolution de la rémunération à la suppression des cotis. chérag et AGS			1 008,65 x 3,75% = 37,83
<b>Impôt/revenu</b>	Base		Taux personnalisé
Net Fiscal	1 668,77	47,78	2,00
Impôt prélevé	1 406,99		
<b>Net payé</b>			1 526,34
Payé le 30/01/20			

**Certaines situations nécessitent d'être justifiées par un document adapté.** Voici une liste non exhaustive des pièces demandées sur certaines situations.

- Divorce,
- Violences ou situations d'urgence,
- Hébergement chez un tiers,
- etc.

## #2.1 Activer une demande



J'ai déjà un numéro NUR-NUD\*

Oui  Non

Numéro NUD/NUR

Saisir ma demande

\*Numéro Unique Régional - Numéro Unique Départemental

- Pour activer une demande existante, munissez-vous de votre numéro unique (NUD ou NUR).
- Lorsque vous vous connectez pour la première fois sur [al-in.fr](http://al-in.fr), cliquez sur « *Oui* ».



J'ai déjà un numéro NUR-NUD\*

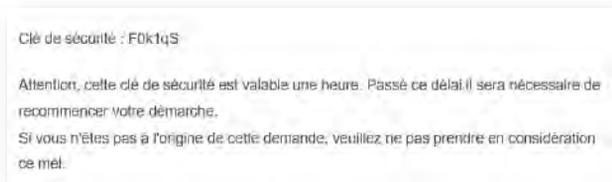
Oui  Non

Numéro NUD/NUR

Accéder à ma demande

\*Numéro Unique Régional - Numéro Unique Départemental

- Saisissez alors votre numéro unique dans la zone adaptée.
- Puis cliquez sur « *Accéder à ma demande* ».



Clé de sécurité : F0k1qS

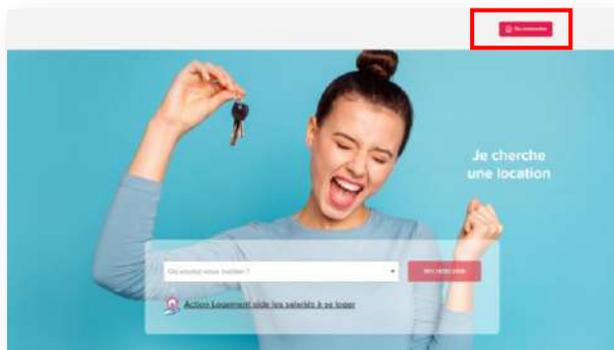
Attention, cette clé de sécurité est valable une heure. Passé ce délai, il sera nécessaire de recommencer votre démarche.

Si vous n'êtes pas à l'origine de cette demande, veuillez ne pas prendre en considération ce mél.

- Vous allez alors recevoir un code d'activation sur l'adresse email que vous aviez utilisée pour enregistrer votre demande de logement social.
- Ce code sera à saisir dans la zone qui s'affiche alors sur votre page.

➔ **Votre demande est activée sur [al-in.fr](http://al-in.fr).**

## #2.2 Créer une demande



- Pour créer une nouvelle demande de logement sur [al-in.fr](https://al-in.fr), il faut se connecter sur la plateforme avec votre identifiant et mot de passe.



- Si vous n'avez effectivement pas de demande en cours et que vous vous connectez pour la première fois sur [al-in.fr](https://al-in.fr), choisissez l'option « Non » et cliquez sur le bouton rouge « Saisir ma demande ».

Allier : [mademandede03.dlauvergne.fr](https://www.mademandede03.dlauvergne.fr)  
 Bas-Rhin : [www.demandedelogement-alsace.fr](https://www.demandedelogement-alsace.fr)  
 Calvados : [www.demandelogement14.fr](https://www.demandelogement14.fr)  
 Cantal : [mademandede15.dlauvergne.fr](https://www.mademandede15.dlauvergne.fr)  
 Charente : [www.demandedelogement16.fr](https://www.demandedelogement16.fr)  
 Charente-Maritime : [www.demandedelogement17.fr](https://www.demandedelogement17.fr)  
 Côte d'Or : [www.demandelogementbourgognefranchecomte.fr](https://www.demandelogementbourgognefranchecomte.fr)  
 Côtes d'Armor : [www.demandelogement22.fr](https://www.demandelogement22.fr)  
 Deux-Sèvres : [www.demandedelogement79.fr](https://www.demandedelogement79.fr)  
 Doubs : [www.demandelogementbourgognefranchecomte.fr](https://www.demandelogementbourgognefranchecomte.fr)  
 Finistère : [www.demandelogement29.fr](https://www.demandelogement29.fr)  
 Haute-Garonne : [www.demandelogement31.fr](https://www.demandelogement31.fr)  
 Ille-et-Vilaine : [www.demandelogement35.fr](https://www.demandelogement35.fr)  
 Indre et Loire : [www.demandelogement37.fr](https://www.demandelogement37.fr)  
 Haute-Loire : [mademandede43.dlauvergne.fr](https://www.mademandede43.dlauvergne.fr)  
 Haut-Rhin : [www.demandedelogement-alsace.fr](https://www.demandedelogement-alsace.fr)  
 Loire-Atlantique : [www.demandelogement44.fr](https://www.demandelogement44.fr)  
 Maine-et-Loire : [www.demandelogement49.fr](https://www.demandelogement49.fr)  
 Manche : [www.demandelogement50.fr](https://www.demandelogement50.fr)  
 Mayenne : [www.demandelogement53.fr](https://www.demandelogement53.fr)  
 Morbihan : [www.demandelogement56.fr](https://www.demandelogement56.fr)  
 Nièvre : [www.demandelogementbourgognefranchecomte.fr](https://www.demandelogementbourgognefranchecomte.fr)  
 Orne : [www.demandelogement61.fr](https://www.demandelogement61.fr)  
 Puy-de-Dôme : [mademandede63.dlauvergne.fr](https://www.mademandede63.dlauvergne.fr)  
 Sarthe : [www.demandelogement72.fr](https://www.demandelogement72.fr)  
 Vendée : [www.demandelogement85.fr](https://www.demandelogement85.fr)  
 Vienne : [www.demandedelogement86.fr](https://www.demandedelogement86.fr)  
 Vosges : [vosges.demandelogement88.fr](https://www.vosges.demandelogement88.fr)

- **Attention** : si vous voulez effectuer une demande sur l'un des départements ci-dessous, il faut d'abord se rendre sur le site indiqué ci-contre pour obtenir un numéro unique et se reporter à la partie précédente « Activer une demande ».
- La liste des sites est aussi présente sur <https://www.demande-logement-social.gouv.fr>
- **Départements pour lesquels il faut aller chercher un numéro unique AVANT de se connecter sur [al-in.fr](https://al-in.fr)** : Allier, Bas-Rhin, Calvados, Cantal, Charente, Charente-Maritime, Côte d'Or, Côtes d'Armor, Deux-Sèvres, Doubs, Finistère, Haute-Garonne, Haut-Rhin, Ille-et-Vilaine, Indre et Loire, Haute-Loire, Loire-Atlantique, Maine-et-Loire, Manche, Mayenne, Morbihan, Nièvre, Orne, Puy-de-Dôme, Sarthe, Vendée, Vienne, Vosges.

## #2.2 Créer une demande



**Saisie de vos informations demandeur(s)**

👤 Demandeur 1 (obligatoire)

Civilité \* :

Madame  Monsieur

Nom d'usage ou d'époux(se) \* :

Prénom \* :

Email \* :

Téléphone portable \* :  Téléphone fixe :

Situation professionnelle \* :

CDI  Agents publics  CDD / Stagiaire / intérim

Artisan / commerçant / profession libérale  Demandeur d'emploi

Apprenti  Etudiant  Retraité  Autre

- Complétez toutes les informations demandées sur le mini-formulaire ci-contre.
- Toutes les données sont demandées de nouveau car le compte que vous avez créé préalablement peut être au nom d'une autre personne que celle amenée à être le demandeur principal de cette demande de logement social.
- Si vous êtes plusieurs personnes majeures à effectuer ensemble cette demande, **il faut définir un demandeur principal**. Pour les salariés, **la demande effectuée ne sera soumise qu'aux règles de validation et de consentement de l'entreprise du demandeur principal défini**.
- **Attention** : ce choix ne peut être modifié actuellement sur la plateforme. Il est impératif de bien réfléchir à ce choix avant toute création de demande.

## #2.2 Créer une demande

👤 Demandeur 1 (obligatoire)

Civilité \* :

Madame  Monsieur

Nom d'usage ou d'époux(se) \* :

Dupont

Prénom \* :

Jean

Email \* :

dupontjean@yopmail.com

Téléphone portable \* :

0606060606

Téléphone fixe :

0100000000

Situation professionnelle \* :

CDI  Agents publics  CDD / Stagiaire / intérim

Artisan / commerçant / profession libérale  Demandeur d'emploi

Apprenti  Etudiant  Retraité  Autre

Siret \* :

12356894100056

Code Entreprise \* :

00025

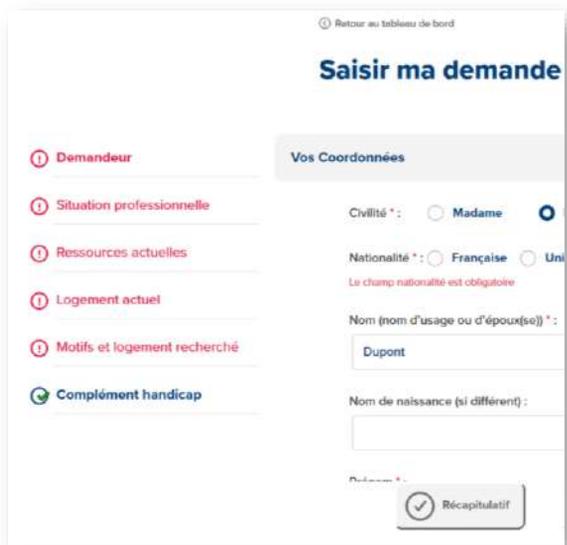
Valider

Ajouter un demandeur

- Voici un exemple de saisie du mini-formulaire qui va vous permettre de créer une demande de logement social sur [al-in.fr](http://al-in.fr) et vous donner accès aux logements auxquels vous êtes éligible
- **Attention** : le numéro de SIRET est obligatoire pour les salariés et doit être saisi sans espace !
- Une fois ces informations saisies correctement, cliquez sur « Valider ».
- Vous pourrez définir les autres codemandeurs éventuels de votre demande dans le formulaire complet qui va s'afficher après cette validation.

- **Rappel 1** : si vous êtes salarié, le numéro de SIRET de votre entreprise se trouve sur votre bulletin de salaire.
- **Rappel 2** : Si votre entreprise a défini un Code Entreprise, il faut le renseigner.

## #2.2 Créer une demande



Une fois la page d'un onglet renseignée en entier, le titre de l'onglet sur lequel vous vous trouvez passe en bleu avec une petite coche verte.

### Demandeur

Vous pouvez passer à la page suivante en cliquant sur le bouton bleu « **ÉTAPE SUIVANTE** »,

**ÉTAPE SUIVANTE**

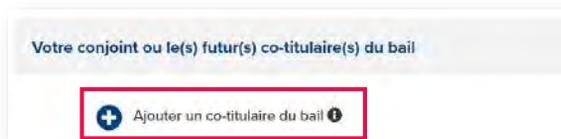
ou cliquer sur le titre de l'onglet dans le menu de gauche, par exemple sur « *Situation Professionnelle* ».



- Principes de saisie : vous allez devoir saisir les informations obligatoires de chacun des onglets de ce formulaire de demande de logement social.
- **Chaque donnée obligatoire est repérée par un \* rouge.**
- Tant que le titre de l'onglet que vous êtes en train de renseigner est rouge, c'est qu'il vous manque une donnée obligatoire dans le formulaire.

- **Attention** : le numéro de SIRET est obligatoire pour les salariés et doit être saisi sans espace.
- Une fois ces informations saisies correctement, cliquez sur « *Valider* ».
- Vous pourrez définir les autres codemandeurs éventuels de votre demande dans le formulaire complet qui va s'afficher après cette validation.

## #2.2 Créer une demande



Votre conjoint ou le(s) futur(s) co-titulaire(s) du bail

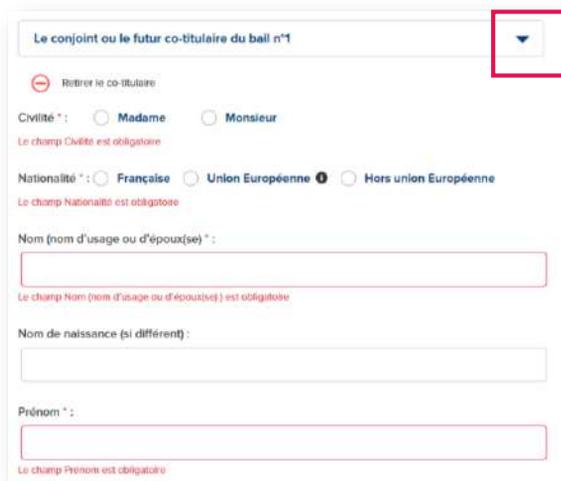
**+** Ajouter un co-titulaire du bail ⓘ



Votre conjoint ou le(s) futur(s) co-titulaire(s) du bail

Le conjoint ou le futur co-titulaire du bail n°1

**+** Ajouter un co-titulaire du bail ⓘ



Le conjoint ou le futur co-titulaire du bail n°1

**-** Retirer le co-titulaire

Civilité \* :  Madame  Monsieur

Le champ Civilité est obligatoire

Nationalité \* :  Française  Union Européenne ⓘ  Hors union Européenne

Le champ Nationalité est obligatoire

Nom (nom d'usage ou d'époux(se)) \* :

Le champ Nom (nom d'usage ou d'époux(se)) est obligatoire

Nom de naissance (si différent) :

Prénom \* :

Le champ Prénom est obligatoire

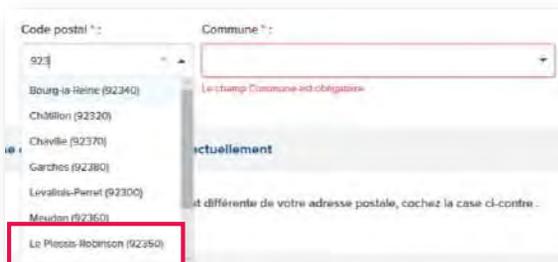


Le conjoint ou le futur co-titulaire du bail n°1

**-** Retirer le co-titulaire

- Sur certains champs, vous trouverez un bouton « + » qui permet d'ajouter autant de ligne que nécessaire.
- Une fois que vous avez cliqué sur le « + », vous pouvez renseigner les données liées à l'ajout que vous souhaitez faire.
- Pour cela, cliquez sur la zone grisée correspondante pour déplier les données à saisir.
- Vous pouvez cliquer de nouveau sur la flèche bleue pour « replier » cette zone de saisie.
- **Attention** : ces zones de saisie peuvent cacher des données obligatoires. Si votre onglet est « en rouge », pensez à déplier toutes les zones de saisie de ce type sur la page pour vérifier qu'aucune donnée obligatoire n'a été oubliée.
- Si vous avez créé une zone de saisie inutile, vous pouvez la supprimer en cliquant sur le signe « - ».

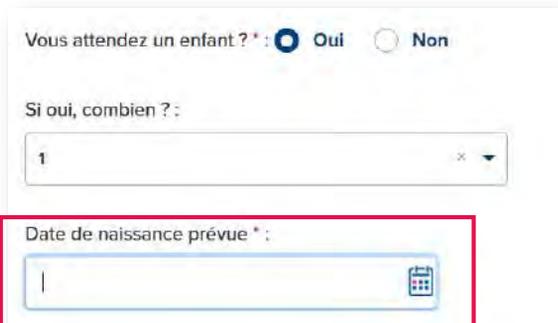
## #2.2 Créer une demande



- **Pour renseigner les zones de type adresse,** saisissez de préférence le début du code postal de la ville, choisissez ensuite la ville en cliquant dessus dans la liste déroulante.



- **Chaque cotitulaire que vous ajoutez doit être majeur.**
- Chaque cotitulaire fera l'objet d'une déclaration de sa situation professionnelle, et nécessitera d'avoir obligatoirement le numéro de SIRET de son entreprise s'il est salarié.



- Pour les enfants à naître, vous ne pouvez pas déclarer une naissance à plus de 9 mois de la date du jour.



- **Attention :** pour les enfants en garde alternée ou en droit de visite, un justificatif vous sera demandé pour que la situation soit prise en compte afin de déterminer la taille du logement auquel vous pourrez prétendre.
- Pour en savoir plus sur les conditions d'attribution d'un logement social, reportez-vous sur le site : <https://www.service-public.fr>.

 **À savoir :** l'enfant de parents séparés placé en garde alternée, ainsi que l'enfant faisant l'objet d'un droit de visite ou d'hébergement, sont considérés comme personne vivant au foyer.

# #2.2 Créer une demande

## Situation Professionnelle

Statut \* :  CDI  Agents publics  CDD / Stagiaire / Intérim

Artisan / commerçant / profession libérale  Demandeur d'emploi  Apprenti

Etudiant  Retraité  Autre

Avez-vous plusieurs employeurs ? :  Oui  Non

Nom de l'employeur \* (si vous en avez plusieurs, employeur principal) :

Le champ Nom de l'employeur est obligatoire

N° SIRET de l'employeur \* :

Si vous travaillez à l'étranger :

Code postal \* :  Ville du lieu de travail \* :

Le champ code postal est obligatoire Le champ ville est obligatoire

- **Si vous êtes salarié**, le nom de votre employeur, son numéro de SIRET et la ville sur laquelle votre entreprise est implantée sont obligatoires.

Code postal \* :  Ville du lieu de travail \* :

- **Attention** : pour tous les cotitulaires, il faut renseigner la zone dépliant correspondante.
- Cliquez sur la zone grise avec la flèche pour accéder aux données à renseigner pour chaque cotulaire.
- Pour les cotitulaires qui sont salariés, les mêmes informations sont obligatoires que pour le demandeur principal.

Profession :

Statut \* :  CDI  Agents publics  CDD / Stagiaire / Intérim

Artisan / commerçant / profession libérale  Demandeur d'emploi  Apprenti

Etudiant  Retraité  Autre

Le champ Statut est obligatoire

Avez-vous plusieurs employeurs ? :  Oui  Non

Nom de l'employeur \* (si vous en avez plusieurs, employeur principal) :

Le champ Nom de l'employeur est obligatoire

N° SIRET de l'employeur \* :

Le champ N° SIRET est obligatoire

# #2.2 Créer une demande

## Ressources actuelles

**Vos revenus fiscaux de référence**

**Le demandeur et/ou son conjoint (mariés ou pacsés)**

Dans le cas où votre avis d'impôt sur le revenu, datant de deux ans, est commun avec votre conjoint, ne remplissez qu'un revenu fiscal de référence dans la rubrique 'Le demandeur et son conjoint'. Si ce n'est pas le cas (même si aujourd'hui vous êtes sur le même avis), votre conjoint remplira ses informations dans l'encart ci-dessous 'Votre conjoint ou le(s) futur(s) co-titulaire(s) n°1'.

Avis d'imposition sur les revenus de l'année : 2019 Revenu Fiscal de Référence : 0 €

Avis d'imposition sur les revenus de l'année : 2018 Revenu Fiscal de Référence : 0 €

Avis d'imposition sur les revenus de l'année : 2018 Revenu Fiscal de Référence : 0 €

- Seule la valeur du Revenu Fiscal de Référence de l'année N-2 est obligatoire : pour l'année 2020, l'année de référence obligatoire correspond à vos revenus 2018.
- La valeur 0 est autorisée, mais il faut inscrire un « 0 » dans la zone pour que la valeur soit considérée comme saisie.

**Vos revenus fiscaux de référence**

**Le demandeur et/ou son conjoint (mariés ou pacsés)**

Dans le cas où votre avis d'impôt sur le revenu, datant de deux ans, est commun avec votre conjoint, ne remplissez qu'un revenu fiscal de référence dans la rubrique 'Le demandeur et son conjoint'. Si ce n'est pas le cas (même si aujourd'hui vous êtes sur le même avis), votre conjoint remplira ses informations dans l'encart ci-dessous 'Votre conjoint ou le(s) futur(s) co-titulaire(s) n°1'.

Avis d'imposition sur les revenus de l'année : 2019 Revenu Fiscal de Référence : 0 €

Avis d'imposition sur les revenus de l'année : 2018 Revenu Fiscal de Référence : 23200 €

Votre conjoint ou le(s) futur(s) co-titulaire(s) n°1

- S'il y a un cotitulaire sur le bail, vous pouvez remplir la zone dépliant correspondante en cliquant sur la flèche de la zone grise.
- **Attention** : si ce cotitulaire est déclaré sur la même déclaration d'impôt que le demandeur principal, il n'est pas nécessaire de remplir cette zone (uniquement si le cotitulaire fait sa propre déclaration de revenus).

**Votre conjoint ou le(s) futur(s) co-titulaire(s) n°1**

Remplir ce champ uniquement s'il existe un avis d'imposition individuel.

Avis d'imposition sur les revenus de l'année : 2019 Revenu Fiscal de Référence : 0 €

Avis d'imposition sur les revenus de l'année : 2018 Revenu Fiscal de Référence : 0 €

# #2.2 Créer une demande

## Ressources actuelles

Salaire ou revenu d'activité \* **i** 0 €

**Le champ Salaire ou**

Merci d'indiquer le montant de votre salaire reçus par mois, vous devez uniquement indiquer le montant Net à payer avant impôt sur le revenus (mise en place du prélèvement à la source).

Ret Si votre salaire varie chaque mois, merci d'additionner tous vos revenus (salaires) au cours des 12 derniers mois et de diviser ce montant par 12.

Allo indennités

- Pour les salariés, la donnée « *Salaire ou revenu d'activité* » est obligatoire. **Il s'agit d'un salaire mensuel.**
- Il faut indiquer le montant « *Net à payer avant impôt sur le revenu* ».
- **Si le salaire varie chaque mois, faire la moyenne des 12 derniers mois** (somme des 12 salaires divisée par le chiffre 12).

Allocation chômage / indennités 0 €

Pension alimentaire reçue 0 €

Pension alimentaire versée 0 €

Pension invalidité 0 €

- La « *Pension alimentaire versée* » vient naturellement en déduction de vos ressources.

Bourse étudiant 0 €

Autres (hors APL ou AL) 0 €

Prime d'activité 0 €

Votre conjoint ou le(s) futur(s) co-titulaire(s) n°1

- S'il y a un cotitulaire sur le bail, vous pouvez remplir la zone dépliant correspondante en cliquant sur la flèche de la zone grise.

Votre conjoint ou le(s) futur(s) co-titulaire(s) n°1

Salaire ou revenu d'activité \* **i** 0 €

**Le champ Salaire ou revenu d'activité est obligatoire**

Retraite 0 €

Allocation chômage / indennités 0 €

- Procédez de la même façon pour saisir les ressources de chaque cotitulaire, en appliquant les mêmes règles que pour le demandeur principal.
- **Attention** : les valeurs déclarées seront vérifiées avec les justificatifs fournis (bulletins de salaire, attestation de l'employeur, etc.).

## #2.2 Créer une demande

### Logement actuel

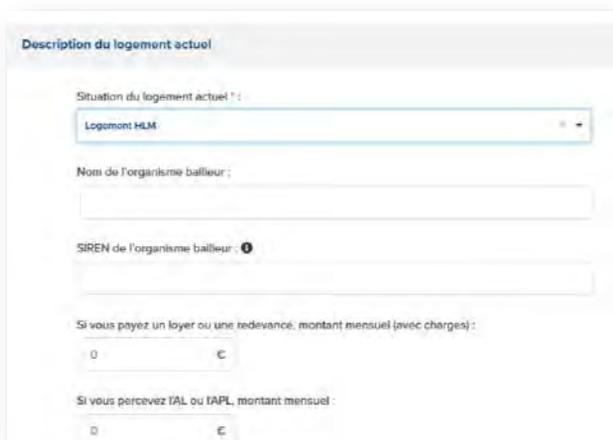


Description du logement actuel

Situation du logement actuel \* :

Un champ situation du logement est obligatoire

- Selon le logement que vous occupez actuellement, un justificatif différent vous sera demandé.



Description du logement actuel

Situation du logement actuel \* :

Nom de l'organisme bailleur :

SIREN de l'organisme bailleur 

Si vous payez un loyer ou une redevance, montant mensuel (avec charges) :

€

Si vous percevez IAL ou IAPL, montant mensuel :

€

- La sélection d'un type de logement actuel peut engendrer l'apparition de données complémentaires (données non obligatoires).
- Les autres données du formulaire nous permettent simplement de mieux connaître votre situation.



Autre logement

Êtes-vous propriétaire d'un logement autre que celui que vous habitez ? (ou votre conjoint ou le futur co-titulaire du bail) \*

Oui  Non

- La donnée sur l'existence d'un autre logement, dont le demandeur principal ou l'un des cotitulaires serait propriétaire, est obligatoire.

## #2.2 Créer une demande

### Motifs et logement recherché



Motifs de votre demande

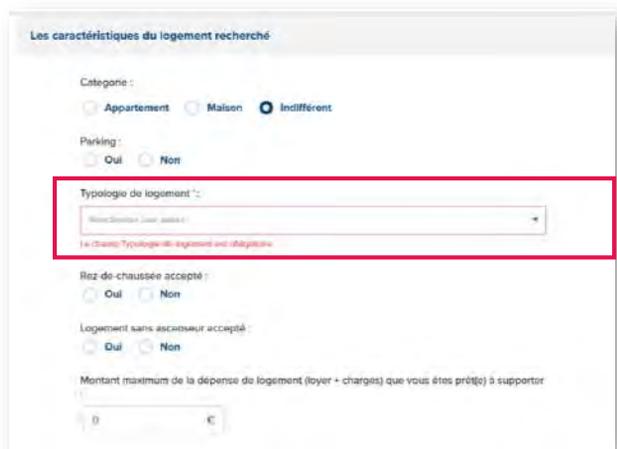
Classez par ordre d'importance vos 3 principaux motifs :

Motif n°1 :

Ce champ Motif n°1 est obligatoire

Motif n°2 :

Motif n°3 :



Les caractéristiques du logement recherché

Catégorie :

Appartement  Maison  Indifférent

Parking :

Oui  Non

Typologie de logement :

Le champ Typologie de logement est obligatoire

Rez-de-chaussée accepté :

Oui  Non

Logement sans ascenseur accepté :

Oui  Non

Montant maximum de la dépense de logement (loyer + charges) que vous êtes prêt(e) à supporter :

€

- La sélection d'un motif est importante.
- Certains motifs peuvent générer un caractère prioritaire à votre demande.
- **Attention** : ce caractère prioritaire doit faire l'objet d'une justification systématique en fonction de la situation déclarée.
- La liste des pièces justificatives demandées pour chaque situation décrite est fournie en annexe de ce guide.
- Il faut saisir au moins un motif de votre recherche.
- Seule la typologie du logement attendu est obligatoire.
- Sur les caractéristiques du logement que vous recherchez, vous pouvez indiquer jusqu'à 3 typologies de logement attendu.  
Pour ajouter plusieurs typologies, sélectionnez d'abord la première, puis la seconde, et enfin la troisième (sélection une par une avec la liste déroulante).
- **Attention** : les règles de correspondance entre votre situation (nombre de personnes à loger) et la taille du logement demandé s'appliqueront.  
*Par exemple, il n'est pas possible de demander un T4 (4 pièces) si votre composition familiale est égale à 2.*

- Pour 1 personne seule : **T1/T2**
- Pour 1 couple : **T2**
- Pour 1 couple ou 1 personne seule avec 1 enfant : **T3**
- Pour 1 couple ou 1 personne seule avec 2 enfants : **T4**
- Pour 1 couple ou 1 personne seule avec 3 enfants : **T5**
- Pour 1 couple ou 1 personne seule avec 4 enfants et plus : **T6 et plus**

# #2.2 Créer une demande

## Motifs et logement recherché



- La localisation du logement que vous recherchez est essentielle.
- **En dehors de la région Île-de-France, vous ne pouvez pas sélectionner des communes qui ne se trouvent pas dans un seul et même département : il vous faut faire une demande par département de recherche.**



- Tapez le début du nom de la commune que vous voulez ajouter à la liste ou son code postal, puis sélectionnez la valeur dès qu'elle apparaît dans la liste de recherche.
- Vous pouvez ajouter jusqu'à 20 villes.



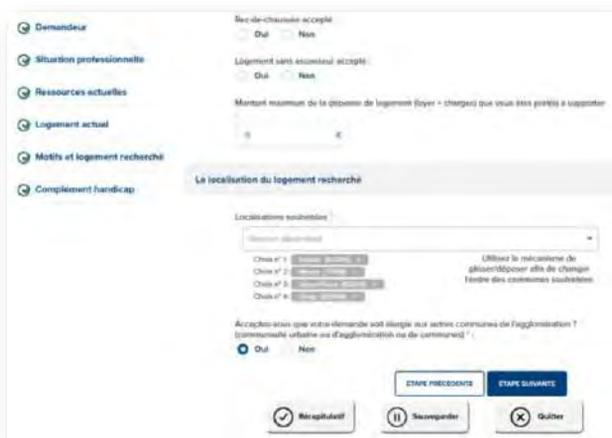
- **Attention** : vous ne pouvez pas sélectionner dans cette liste un département entier. Si vous procédez ainsi, votre choix ne sera pas conservé.



- Si vous cochez bien la case « *Oui* », votre recherche sera étendue automatiquement à l'ensemble des départements sur lequel vous avez sélectionné des communes.
- **Important** : Vous pourrez revenir à tout moment sur ce choix de villes.

# #2.2 Créer une demande

## Finalisation de votre saisie



- **Votre saisie est terminée lorsque tous les onglets de la partie de gauche sont bleus.**
- Selon les entreprises, une zone « *Infos Complémentaires* » peut être à renseigner. Dans cette zone « infos complémentaires », il vous sera demandé pour le demandeur principal uniquement : le matricule utilisé au sein de votre entreprise afin de vous identifier. Ce matricule se trouve le plus souvent sur votre bulletin de salaire. **Rapprochez-vous de votre Direction de Ressources Humaines si cette information vous manque.**
- Une fois la saisie terminée (les onglets sont tous en bleus), cliquez sur « *Récapitulatif* » pour passer à l'étape suivante de dépôt des pièces justificatives.



- Vous allez pouvoir vérifier toutes les données que vous avez saisies sur une page récapitulative.



- Si vous avez besoin de modifier un élément, cliquez sur le petit crayon correspondant à la zone que vous désirez changer.
- **Pour finaliser votre saisie, cliquez sur « TRANSMETTRE MON DOSSIER ».**
- Votre demande est alors complétée, il ne vous reste plus qu'à déposer un justificatif d'identité pour obtenir votre Numéro Unique.

**TRANSMETTRE MON DOSSIER**

## #2.2 Créer une demande

### Saisie en plusieurs fois



- À tout moment vous pouvez interrompre votre saisie.
- N'oubliez pas de sauvegarder votre formulaire avant de quitter la page.
- Un bouton « *Sauvegarder* » se trouve en permanence en bas de chaque page de saisie.



- Lorsque vous reprendrez cette saisie, il vous faudra vous identifier (bouton « *Se connecter* » en haut à droite de la page d'accueil).
- Vous pourrez reprendre la saisie de vos informations en cliquant alors sur « *Poursuivre ma saisie* ».

## #3 Déposer ses pièces justificatives

- Si vous avez créé une demande ou si vous avez activé votre demande avec votre numéro unique, **vous devez déposer les pièces justifiant votre situation.**
- **Il y a trois parties différentes** pour le dépôt des pièces nécessaires à la constitution de votre dossier.

**Dernière étape avant de finaliser votre demande, merci de déposer l'ensemble des pièces justificatives liées à votre situation**

Afin de réduire les délais de vérification des pièces justificatives, nous vous invitons à déposer l'ensemble des pièces nécessaires à l'obtention du numéro unique, à la consultation des offres de logement ainsi qu'à la proposition des offres de logement correspondant à votre situation.

Pièces obligatoires pour obtenir un NUD-NUR ▶

Pièces obligatoires pour consulter l'offre ▶

Pièces obligatoires pour postuler à l'offre ▶

Retour tableau de bord
Envoyer mes pièces

- **En premier lieu, l'identité du demandeur principal permet d'obtenir un numéro unique ou de valider l'activation de votre demande.**

**La pièce d'identité** (Carte d'identité, Passeport, titre de séjour, *etc.*) est la première pièce demandée. Son dépôt, lors de la création d'une demande, permet d'obtenir le numéro unique d'enregistrement de votre demande de logement social. Seule l'identité du demandeur principal est indispensable pour obtenir ce numéro unique.

Si vous avez déjà un numéro unique, nous avons également besoin de ce document pour votre dossier, nous vous remercions de bien vouloir déposer cette pièce.

**Situation personnelle – Identité**

 Hubert dupont

Carte nationale d'identité ou passeport ⌵

## #3 Déposer ses pièces justificatives

Une fois le justificatif d'identité du demandeur principal déposé et envoyé, **il vous faudra renseigner les deux zones de dépôt restantes :**

- La deuxième série de pièces justificatives vous permet **de consulter les offres auxquelles vous pouvez prétendre sur la plateforme.**
- La troisième série de pièces justificatives vous permet **de finaliser votre dossier pour postuler sur une offre.** Avant de postuler, vous devez avoir déposé toutes les pièces de cette zone.



**Pièces justificatives**

Merci de déposer vos pièces justificatives ci-dessous pour chaque personne concernée :

Afin de réduire les délais de vérification des pièces justificatives et de traitement des demandes, nous recommandons le dépôt simultané de toutes les pièces obligatoires pour obtenir un NUD ainsi que pour consulter les offres.

Pièces obligatoires pour consulter l'offre

Pièces obligatoires pour postuler à l'offre

Retour tableau de bord Envoyer mes pièces

Pour accéder à ces deux zones, cliquez sur la flèche grise correspondant à la zone en question.

## #3 Déposer ses pièces justificatives

- Suivre les consignes ci-après pour déposer tout type de pièce justificative demandée.

*Exemple du justificatif d'identité*

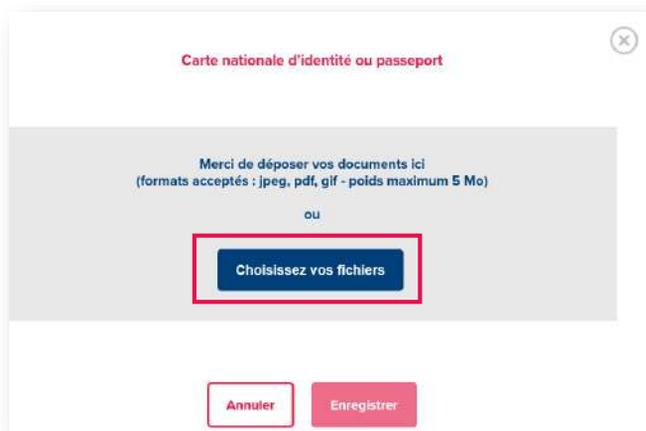


**Situation personnelle – Identité**

hubert duponth

Carte nationale d'identité ou passeport 

- Pour déposer une pièce justificative, il vous faut cliquer sur le bouton rouge de dépôt précisé ci-dessus.



Carte nationale d'identité ou passeport

Merci de déposer vos documents ici  
(formats acceptés : jpeg, pdf, gif - poids maximum 5 Mo)

ou

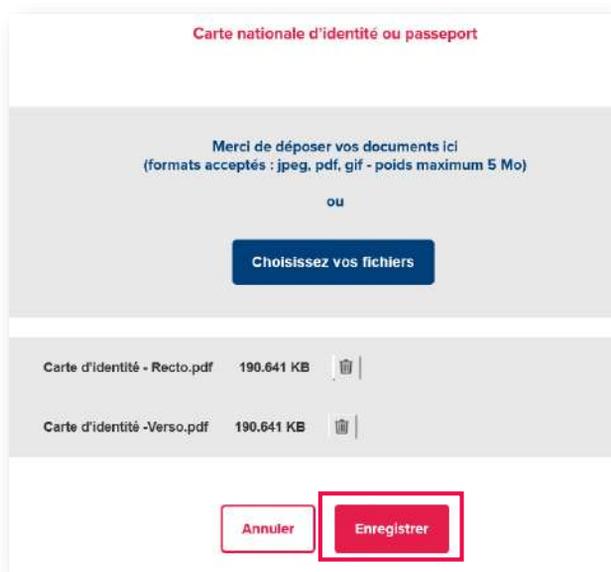
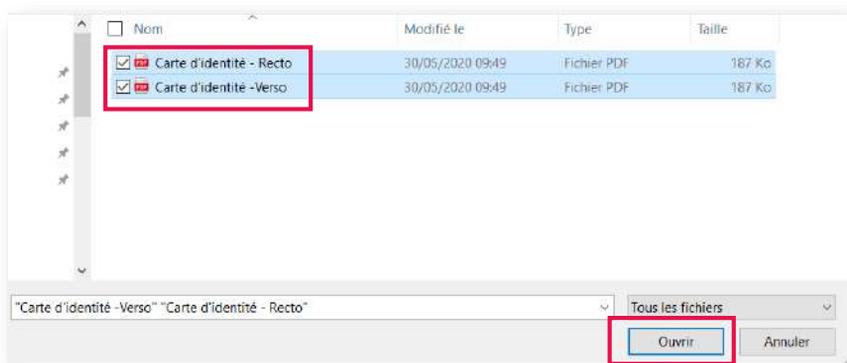
**Choisissez vos fichiers**

Annuler Enregistrer

- Cliquer sur le bouton « *Choisissez vos fichiers* » afin de sélectionner les pièces à déposer.
- **Attention** : si votre pièce justificative est en plusieurs documents, il faut impérativement sélectionner tous les documents constitutifs de cette pièce en une seule fois.

## #3 Déposer ses pièces justificatives

- Ici dans l'exemple, la carte d'identité est constituée de deux fichiers, l'un pour le recto et l'autre pour le verso.
- Pour déposer cette pièce justificative, il vous faut cocher, en un seul dépôt, le recto et le verso de la pièce, puis cliquer sur le bouton « Ouvrir ».



- Vos documents justificatifs sont prêts à être déposés. Pour finaliser leur dépôt, il faut cliquer sur le bouton rouge « Enregistrer ».

# #3 Déposer ses pièces justificatives

- Votre pièce justificative est alors déposée

**Pièces justificatives**

Merci de déposer vos pièces justificatives ci-dessous pour chaque personne concernée :

Afin de réduire les délais de vérification des pièces justificatives et de traitement des demandes, nous recommandons le dépôt simultané de toutes les pièces obligatoires pour obtenir un NUD ainsi que pour consulter les offres.

Pièces obligatoires pour consulter l'offre

**Situation personnelle – Identité**

hubert duponth

Carte nationale d'identité ou passeport

 bid26680x70x237048796/f2.pdf

Les boutons vous permettent de :

- relancer le chargement du document, 
- le visualiser, 
- le supprimer pour recommencer son dépôt. 

- **Attention** : une fois le document déposé, il faut se rendre en bas de la page pour cliquer sur le bouton « *Envoyer mes pièces* ».
- **Très important** : faites ce premier clic dès que vous avez déposé le justificatif d'identité du demandeur principal de la demande.

Pièces obligatoires pour postuler à l'offre

[Retour tableau de bord](#) [Envoyer mes pièces](#)

## #3 Déposer ses pièces justificatives

- **Certaines pièces justificatives sont contrôlées automatiquement :**
  - Justificatif d'identité,
  - Avis d'imposition,
  - Bulletins de salaire ou attestation de revenus de l'employeur.

- Avant ces contrôles, vous êtes prévenus, avec la fenêtre ci-contre, que vos pièces déposées vont être contrôlées.
- Pour permettre ce contrôle, vous devez cliquer sur le bouton rouge « OK, j'ai compris ».

Vous êtes sur le point d'envoyer les pièces que vous avez déposées à nos services de contrôle de conformité. Vous ne pourrez plus modifier ou supprimer ces pièces durant la période de contrôle.



- **Important :** une fois le justificatif d'identité du demandeur principal déposé, vous pouvez continuer à déposer les autres pièces de votre dossier.

- À tout moment, vous pouvez retrouver le tableau de bord de votre demande en cliquant sur le bouton « Retour au tableau de bord ».

[Retour tableau de bord](#)

**Pièces justificatives**

Merci de déposer vos pièces justificatives ci-dessous pour chaque personne concernée :

Afin de réduire les délais de vérification des pièces justificatives et du traitement des demandes, nous recommandons le dépôt simultané de toutes les pièces obligatoires pour obtenir un NUD ainsi que pour consulter les offres.

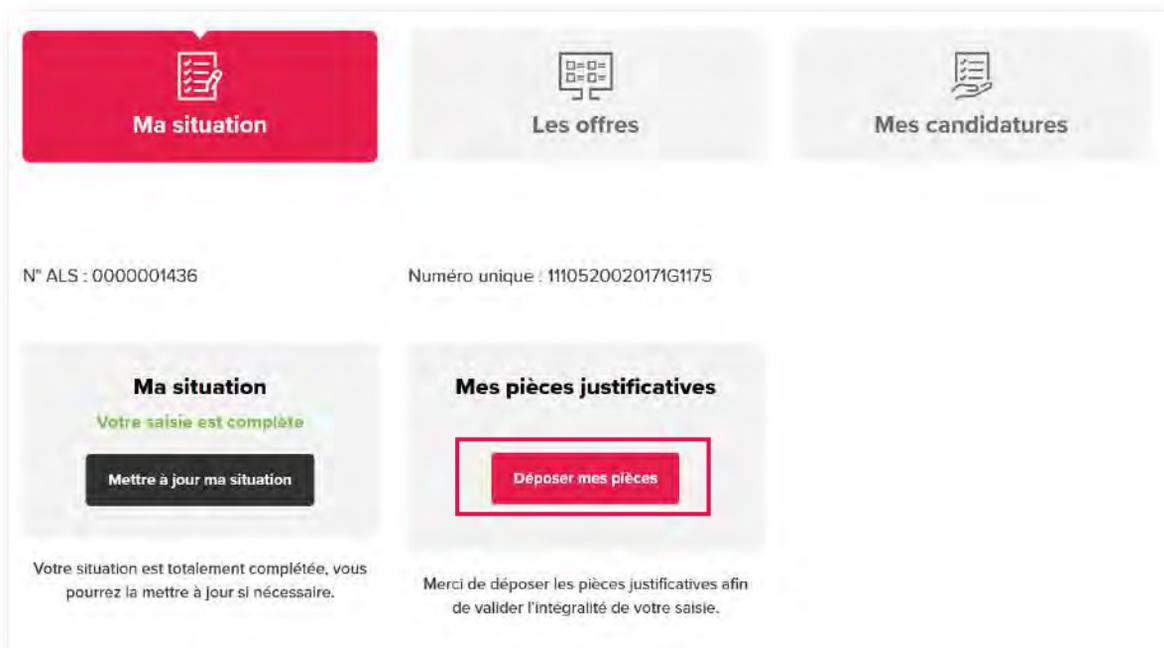
Pièces obligatoires pour consulter l'offre ▶

Pièces obligatoires pour postuler à l'offre ▶

[Retour tableau de bord](#) [Envoyer mes pièces](#)

## #3 Déposer ses pièces justificatives

- Pour consulter les offres auxquelles vous êtes éligibles, il vous faut déposer toutes les pièces justificatives permettant cette consultation.
- Vous pouvez revenir depuis votre tableau de bord à ce dépôt de pièces en cliquant sur le bouton rouge « Déposer mes pièces ».
- De la même façon vous pouvez revenir sur votre formulaire de définition de votre demande en cliquant sur le bouton « Mettre à jour ma situation ».



The screenshot shows a dashboard with three main navigation buttons at the top: 'Ma situation' (highlighted in red), 'Les offres', and 'Mes candidatures'. Below these, the user's identification numbers are displayed: 'N° ALS : 0000001436' and 'Numéro unique : 1110520020171G1175'. The 'Ma situation' section shows 'Votre saisie est complète' and a 'Mettre à jour ma situation' button. The 'Mes pièces justificatives' section shows a 'Déposer mes pièces' button, which is highlighted with a red box. Below the buttons, there are two status messages: 'Votre situation est totalement complétée, vous pourrez la mettre à jour si nécessaire.' and 'Merci de déposer les pièces justificatives afin de valider l'intégralité de votre saisie.'

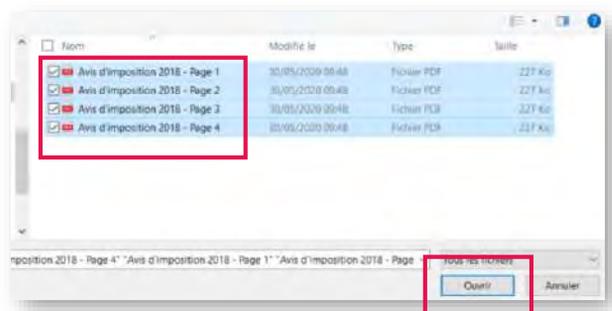
- Pour une création de demande et après avoir déposé le justificatif d'identité du demandeur principal, vous allez obtenir votre numéro unique. Ce numéro se trouve sur votre tableau de bord.



This close-up screenshot shows the 'Ma situation' and 'Les offres' buttons at the top. Below them, the 'N° ALS : 0000001436' is visible, and the 'Numéro unique : 1110520020171G1175' is highlighted with a red box.

# #3 Déposer ses pièces justificatives

- **Attention** : sur l'avis d'imposition il faut déposer toutes les pages de l'avis d'imposition. Nous vous remercions de déposer impérativement les 4 pages de l'avis, soit dans un seul document soit en sélectionnant les documents correspondants à chacune des pages.  
Si vous préférez déposer une attestation de votre employeur justifiant de vos revenus plutôt que vos bulletins de salaires et si votre attestation comprend toutes les informations sur une seule page, vous pouvez déposer ce même document sur les 3 zones de « bulletins de salaire ».



- Pour les enfants, déposez la page correspondante à chaque enfant en face du justificatif demandé pour chacun d'entre eux.
- Il est possible que votre situation vous oblige à déposer plusieurs fois la même pièce (par exemple le livret de famille pour les enfants).

### Avis d'imposition

 hubert duponth

Avis d'imposition N-2 

Avis d'imposition N-1

 5ed26680a70bf23704879b97.pdf   

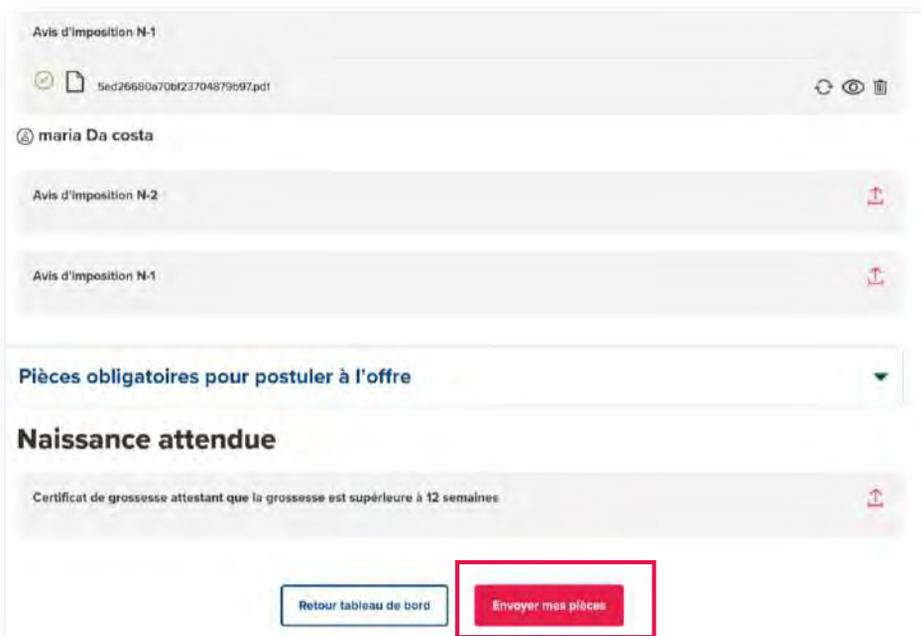
 maria Da costa

Avis d'imposition N-2 

Avis d'imposition N-1 

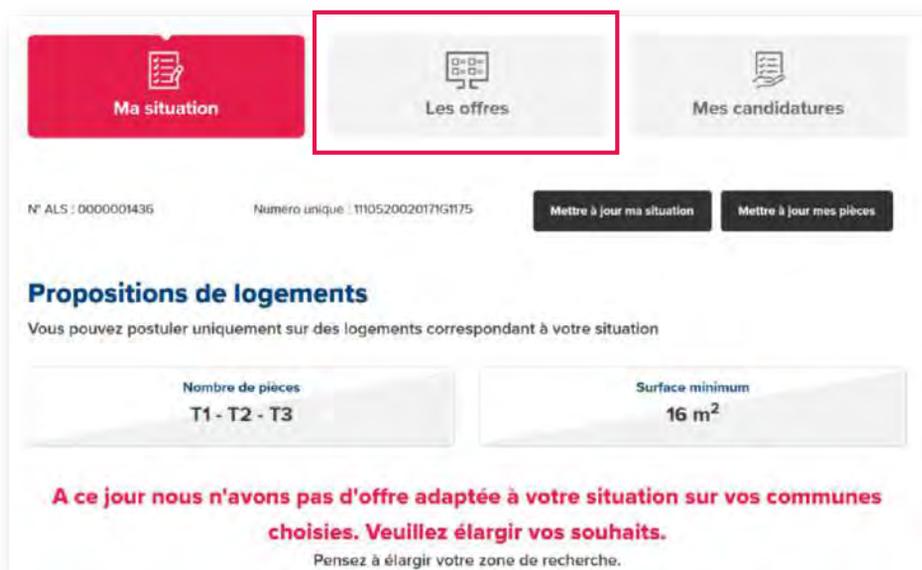
## #3 Déposer ses pièces justificatives

- **Rappel essentiel** : lorsque vous déposez des pièces, si le bouton rouge en bas « *Envoyer mes pièces* » est actif, il vous faut cliquer dessus avant de « *Revenir au tableau de bord* ».



# #4 Choisir une offre de logement

- S'il y a des offres de logement correspondant à votre situation, le nombre d'offres s'affiche et vous pouvez y accéder soit en cliquant sur le bouton rouge « Voir les offres » en base de page, soit en cliquant sur le bouton « Les Offres ».

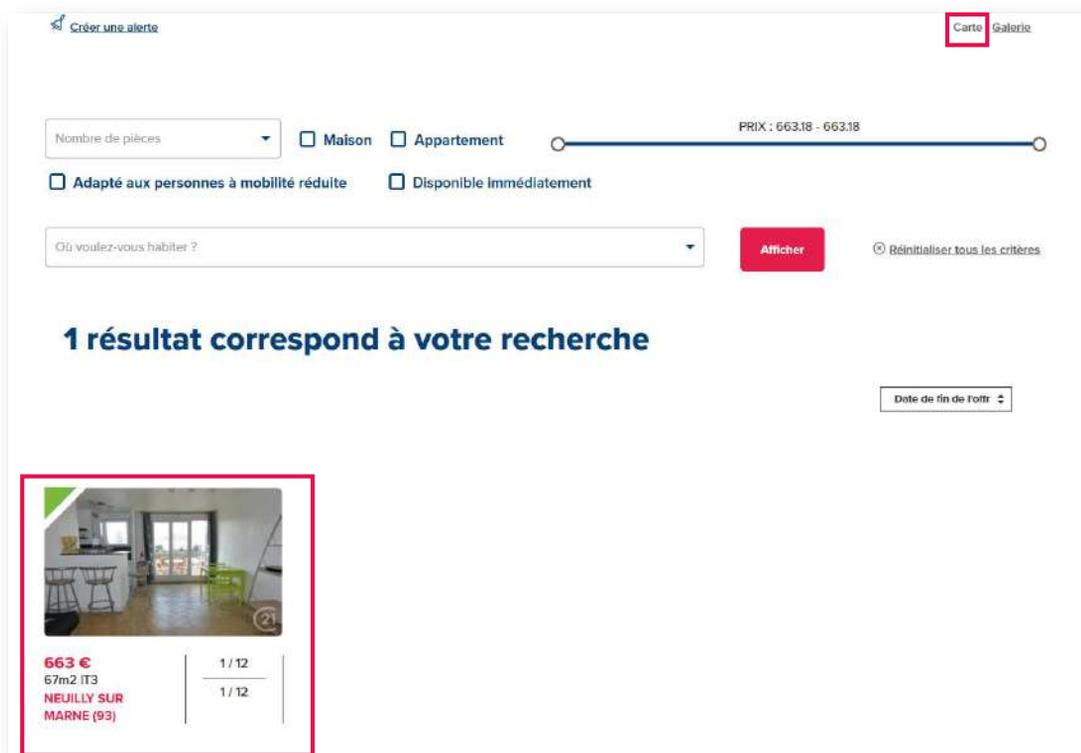


- **Attention** : il est possible que votre situation ne corresponde à aucun logement disponible.
- Dans ce cas, vous pouvez revenir à la définition de votre situation pour élargir votre zone de recherche en cliquant sur « Mettre à jour ma situation » et en sélectionnant l'onglet « Motifs et logement recherché ».



## #4 Choisir une offre de logement

- Cliquer sur l'annonce pour en voir le détail.
- En haut vous avez un lien « Carte » qui permet d'accéder au positionnement de l'offre sur une carte interactive.



Créer une alerte Carte Galerie

Nombre de pièces  Maison  Appartement PRIX : 663.18 - 663.18

Adapté aux personnes à mobilité réduite  Disponible immédiatement

Où voulez-vous habiter ? Afficher Réinitialiser tous les critères

**1 résultat correspond à votre recherche**

Date de fin de l'offre

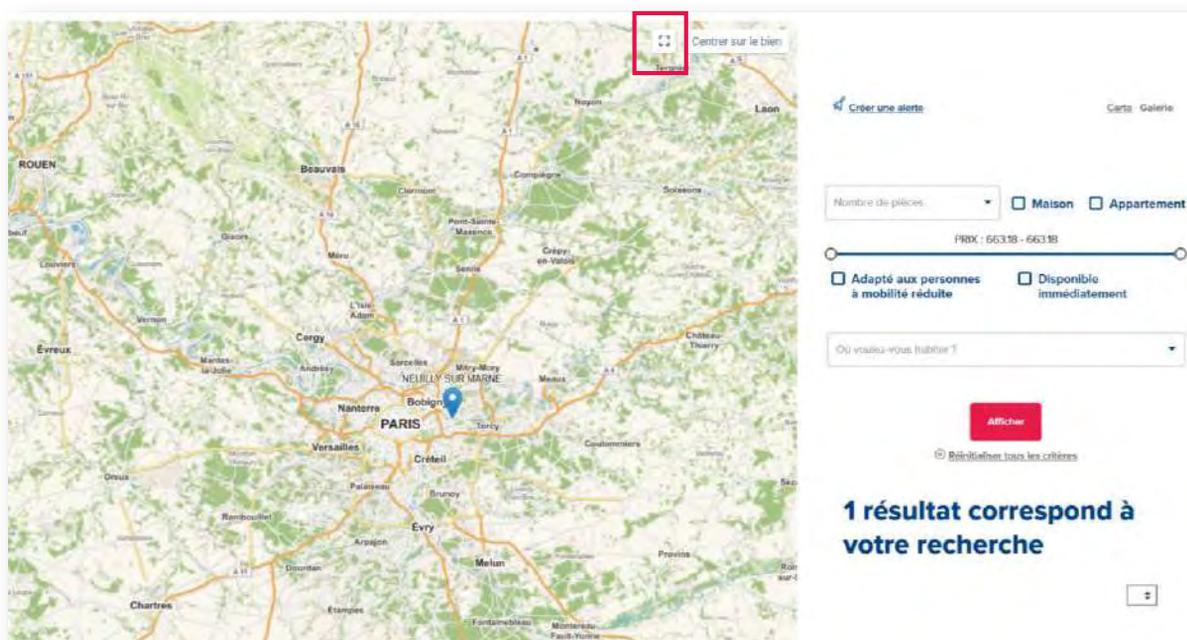


**663 €**  
67m2 IT3  
NEUILLY SUR  
MARNE (93)

1 / 12
1 / 12

## #4 Choisir une offre de logement

- La carte présente les offres de logement auxquelles vous pouvez prétendre.
- Cliquer sur le bouton vous permettant d'ouvrir la carte en plein écran si vous voulez naviguer simplement à partir de cette carte.

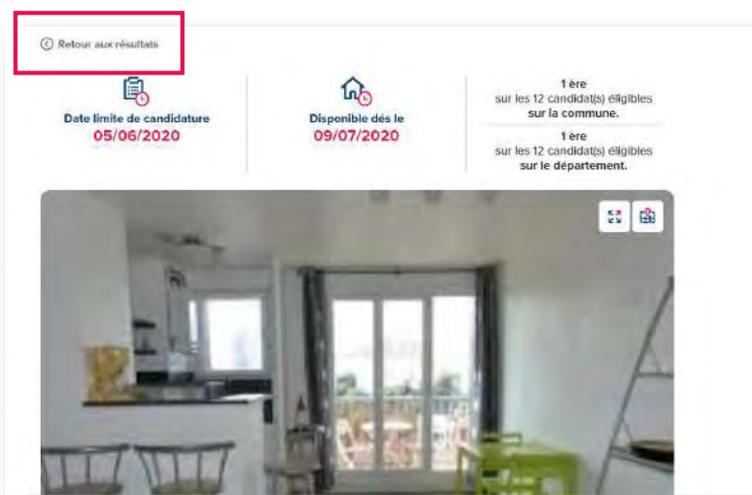


The screenshot displays the AL'in search interface. On the left is a map of the Paris region with a blue location pin on Neuilly-sur-Marne. A red box highlights a button in the top right corner of the map area, labeled 'Centrer sur le bien'. On the right is a search filter panel with the following elements:

- Buttons: 'Créer une alerte' and 'Carte Galerie'.
- Form: 'Nombre de pièces' with a dropdown arrow.
- Checkboxes: 'Maison' and 'Appartement'.
- Range: 'PROX : 56398 - 66398' with a slider.
- Checkboxes: 'Adapté aux personnes à mobilité réduite' and 'Disponible immédiatement'.
- Form: 'Où voulez-vous habiter ?' with a dropdown arrow.
- Button: 'Afficher'.
- Text: 'Représentation tous les critères'.
- Result: '1 résultat correspond à votre recherche'.
- Button: A small square button with a double arrow icon.

## #4 Choisir une offre de logement

- En cliquant sur une offre, vous accédez au détail de celle-ci.
- Cliquer sur le lien « Retour aux résultats » à tout moment si nécessaire.



- Rappel : si le bouton « Je postule » est grisé, c'est qu'il vous reste à déposer des pièces justificatives pour candidater.
- Cliquer alors sur le lien « Mettre à jour mes pièces » pour compléter votre dossier.
- Vous pouvez revenir ensuite sur l'annonce pour candidater en cliquant sur le bouton « Je Postule », qui doit apparaître rouge pour accepter votre candidature sur le logement.



## #4 Choisir une offre de logement

- Une fois que vous avez choisi l'offre de logement qui vous convient, vous pouvez déposer votre candidature en allant sur l'annonce de votre choix et en cliquant sur le bouton « *Je Postule* ».



- Vous allez alors obtenir le message ci-contre vous confirmant la prise en compte de votre candidature.
- Cliquer sur « *OK* ».



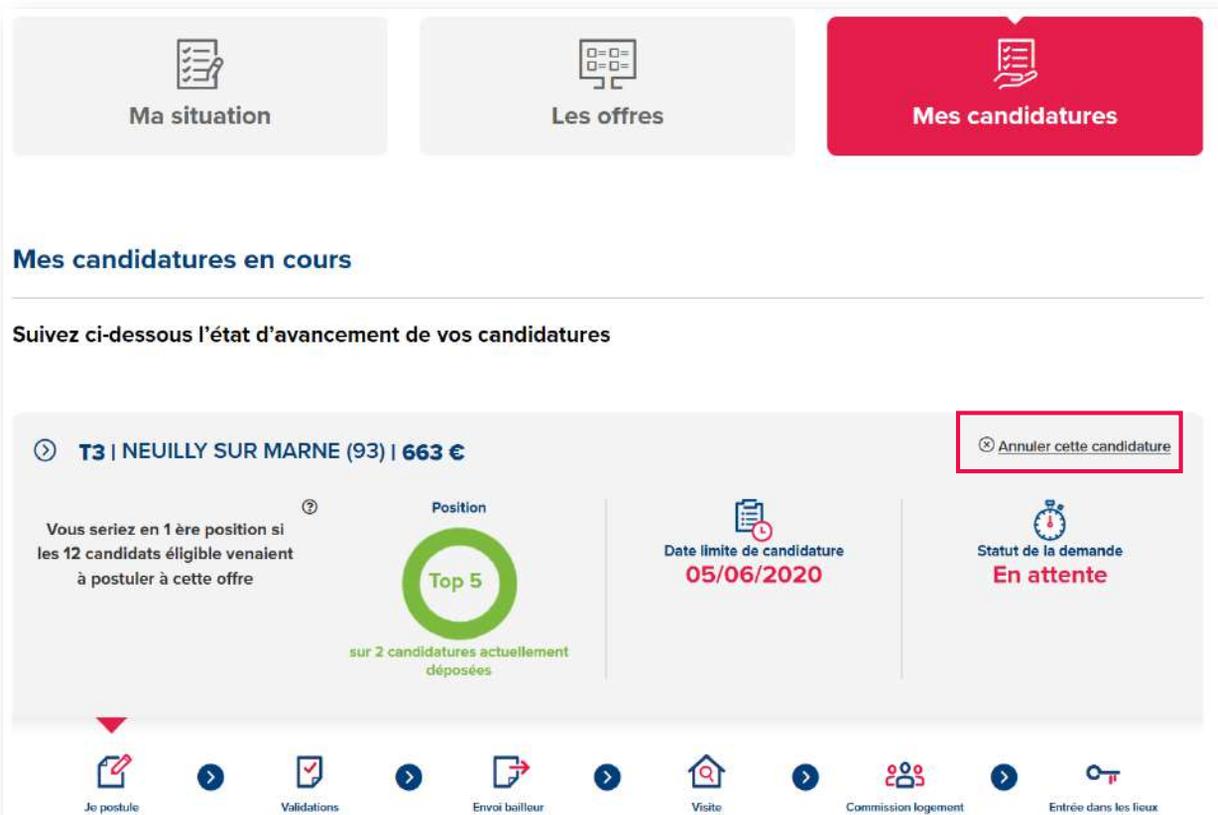
- Cliquez sur le bouton « *Mes Candidatures* » pour accéder à celle-ci.



## #5 Suivre sa candidature

- Une fois que vous avez candidaté, vous pouvez suivre cette candidature en cliquant sur le bouton « *Mes Candidatures* ».
- Vous pouvez annuler cette candidature à tout moment si vous changez d'avis en cliquant sur le lien « *Annuler cette candidature* ».

**Attention** : vous ne pouvez avoir qu'une seule candidature active, c'est-à-dire postuler sur un seul logement à la fois.



The screenshot displays the 'Mes candidatures' (My Applications) section of the AL'in application. At the top, there are three navigation buttons: 'Ma situation', 'Les offres', and 'Mes candidatures' (highlighted in red). Below this, the section is titled 'Mes candidatures en cours'. A sub-header reads 'Suivez ci-dessous l'état d'avancement de vos candidatures'. The main content area shows details for a specific application: 'T3 | NEUILLY SUR MARNE (93) | 663 €'. A red box highlights the 'Annuler cette candidature' (Cancel this application) link. The application status is 'En attente' (Waiting). A progress indicator shows 'Top 5' position, with text stating 'Vous seriez en 1ère position si les 12 candidats éligible venaient à postuler à cette offre' and 'sur 2 candidatures actuellement déposées'. The 'Date limite de candidature' (Application deadline) is '05/06/2020'. At the bottom, a navigation bar includes icons for 'Je poste', 'Validations', 'Envoi bailleur', 'Visite', 'Commission logement', and 'Entrée dans les lieux'.

# #5 Suivre sa candidature

- **Une fois que vous avez candidaté, votre dossier va être étudié par un conseiller Action Logement.**
- Il est possible que vous soyez contacté en vue d'optimiser vos chances d'obtenir le logement sur lequel vous avez postulé.

## Les différentes étapes de votre candidature :

### Étape 1

Vous candidatez sur un logement.

### Étape 2

Votre candidature est étudiée par Action Logement.

### Étape 3

Si votre candidature est validée, vous recevez un email vous informant de cette validation.

### Étape 4

Votre dossier est ensuite transmis à notre partenaire bailleur. Ce dernier étudie également votre dossier de candidature afin de préparer la Commission d'Attribution qui décide du candidat retenu.

**Le bailleur, via la Commission d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation de Logements (CALEOL), est responsable de l'attribution du logement.**

### Étape 5

Avant ou après la CALEOL (selon l'organisation du bailleur), ce dernier prend contact avec vous pour organiser une visite du logement.

### Étape 6

La CALEOL se réunit et décide de l'attribution du logement.

### Étape 7

Notre partenaire bailleur vous transmet le résultat de la CALEOL.

**Vous retrouvez également ce résultat sur [al-in.fr](http://al-in.fr) dans le suivi de votre candidature.**

### Étape 8

Si le logement vous est attribué, le bailleur prend contact avec vous pour vous proposer de visiter le logement (si vous ne l'avez pas déjà fait) et organiser la signature de votre bail.

**Si votre candidature n'a pas été retenue, elle sera archivée et vous recevrez un email pour vous en informer.**

**Vous pourrez alors postuler sur une nouvelle offre disponible et adaptée à votre situation.**



## #5 Suivre sa candidature

- **Après avoir déposé une candidature, vous ne pouvez plus postuler sur un autre logement avant d'avoir :**
  - Obtenu une réponse de la part d'Action Logement et du bailleur concerné,ou
  - Annuler cette candidature pour vous positionner sur une offre qui vous convient mieux.
- Vous serez alerté si le classement qui détermine vos chances d'obtenir le logement évolue pendant la période où l'annonce est publiée.
- Lorsque l'offre de logement arrive en fin de période de publication, le délai d'information pour savoir si votre candidature sera transmise à notre partenaire bailleur est de 2 à 3 jours ouvrés.
- Une fois votre dossier transmis au bailleur, la candidature peut être traitée selon une durée moyenne de 15 jours à 1 mois et demi selon les délais de notre partenaire.
- **Important :** pour connaître le fonctionnement du classement des candidatures utilisé par le site [al-in.fr](http://al-in.fr), nous vous invitons à vous reporter aux Conditions Générales d'Utilisation du site.

- **Rappel :** vous ne pouvez avoir qu'une seule candidature active.

Si vous changez d'avis parce que vous avez trouvé une offre qui vous correspond mieux ou parce que vous avez vu vos chances d'obtenir le logement fortement baissées, vous devez « Annuler cette candidature ».

- Pensez à modifier vos zones de recherche pour optimiser vos chances de réussites.

### Vous avez une question ?

- Rendez-vous sur le [centre d'aide AL'in](#) (FAQ, vidéos et guides pas à pas)
- Contactez-nous en complétant [notre formulaire de contact](#).
- Appelez votre Centre de Relation Client au **0970 800 800**.

# 5 MINUTES POUR EXPLIQUER VISALE À UN PROPRIÉTAIRE !

9 BAILLEURS BÉNÉFICIAIRES  
SUR 10 RECOMMANDENT VISALE\*

## 1. C'EST QUOI VISALE ?

**Une garantie de loyers 100 % gratuite financée par Action Logement, acteur de référence du logement en France**

Action Logement s'engage à indemniser le propriétaire en cas d'impayés de loyers et de dégradations. Les sommes versées sont remboursées par le locataire à Action Logement.

## 2. ÇA COUVRE QUOI ?

**Le propriétaire est remboursé chaque mois dès le 1<sup>er</sup> impayé constitué**

Il est couvert sur toute la durée du bail, dans la limite de 36 mois d'impayés, en cas de dégradations jusqu'à 2 mois de loyer et charges, et sur l'ensemble des frais de procédure jusqu'à résiliation du bail si nécessaire.

## 3. EN CAS D'IMPAYÉS

**Dès qu'un impayé est déclaré, le remboursement est traité en 15 jours si la déclaration est complète**

Concrètement comment ça se passe ?

Le propriétaire déclare l'impayé à partir du 2<sup>ème</sup> mois d'incident, sur son compte Visale. Action Logement effectue ensuite le remboursement sur son compte bancaire.

## 4. SES AVANTAGES

**Le locataire est certifié par Action Logement**

Action Logement vérifie l'ensemble de ses éléments. Aucun risque lié à la solvabilité d'un garant physique, ni aucune cotisation liée à une assurance payante

## 5. SIMPLE ET 100% DÉMATÉRIALISÉE

**Un site pour réaliser et suivre toutes les démarches en ligne**

Pour activer le contrat de cautionnement (avant la signature du bail), le propriétaire doit s'inscrire au préalable sur visale.fr

\*Source CREDOC 2020



Connectez-vous  
sur [visale.fr](https://visale.fr)

**VISALE.**   
CONNECTE EMPLOI ET LOGEMENT

**ActionLogement**   
RECONNU D'UTILITÉ SOCIALE

# UNE GARANTIE POUR LOUER SEREINEMENT VOTRE BIEN ?



## VISALE, LA GARANTIE 100 % GRATUITE POUR SÉCURISER VOS REVENUS LOCATIFS

### QUI ?



**Bailleur** d'un logement dans le parc privé ou social



**Votre logement**, situé sur le territoire français, doit constituer la résidence principale de votre locataire

### QUEL LOCATAIRE ?



**Si votre logement relève du parc privé :**

- Jeune de 18 à 30 ans
- Salarié de plus de 31 ans nouvellement embauché ou en mobilité
- Signataire d'un bail mobilité

**Si votre logement relève du parc social :**

- Tout étudiant ou alternant
- Jeune de 18 à 30 ans si votre logement est en structure collective

### QUOI ?



La garantie Visale, dont la durée d'engagement couvre **toute la durée du bail**, vous permet de bénéficier gratuitement :

- d'une garantie de **paiement du loyer et des charges locatives**, dans la limite de 36 mensualités d'impayés<sup>(1)</sup>,
- et, uniquement pour le parc privé, d'une prise en charge des **dégradations locatives**, dans la limite de 2 mois de loyers et charges.

#### Bon à savoir :

- Montant maximum du loyer garanti (charges comprises) : 1 300 € (1 500 € en Île-de-France) et 600 € (800 € en Île-de-France) pour les étudiants et alternants.

### COMMENT ?

1

Rendez-vous sur [visale.fr](https://visale.fr) et créez votre compte

2

Saisissez le nom et le numéro du visa de votre locataire

3

Obtenez votre contrat de cautionnement sans avoir à fournir de justificatifs

4

Signez le bail avec votre locataire

- **Simple, rapide et 100 % dématérialisé.**
- **Aucune franchise ni carence.**
- **Remboursement sous 15 jours maximum** dès qu'un impayé est constitué<sup>(2)</sup>.
- **Prise en charge des procédures et des frais contentieux** par Action Logement.

<sup>(1)</sup> Dans le parc social ou assimilé, la prise en charge est limitée à 9 mois d'impayés de loyers et charges locatives.

<sup>(2)</sup> Sous réserve du respect des règles du contrat de cautionnement Visale.

Aide soumise à conditions et octroyée sous réserve de l'accord d'Action Logement Services.

Visale est une marque déposée pour le compte d'Action Logement.

# UN GARANT POUR OBTENIR VOTRE LOGEMENT ?



## VISALE, LA GARANTIE 100 % GRATUITE POUR RASSURER VOTRE PROPRIÉTAIRE

### QUI ?



**Jeune** de 18 à 30 ans inclus, salarié à partir de 31 ans nouvellement embauché ou en mobilité, ou signataire d'un bail mobilité



**Locataire** de votre résidence principale située dans le parc privé et sur le territoire français

#### Bon à savoir :

La garantie Visale est ouverte aux étudiants ou alternants, pour tous types de logements (parc privé, social et assimilé), et aux jeunes de 30 ans au plus, en structures collectives.

### QUOI ?



Visale garantit à votre bailleur le **paiement du loyer et des charges locatives**, en cas d'impayés, pendant toute la durée de votre bail\* :

- pour un **montant maximum de 1 300 € (1 500 € en Île-de-France)**,
- pour les étudiants et les alternants, **jusqu'à 600 € (800 € en Île-de-France)**, sans justification de ressources.

### COMMENT ?

1

**Rendez-vous sur [visale.fr](https://visale.fr)** pour tester votre éligibilité

2

**Créez votre compte** et demandez votre Visa

3

**Votre bailleur crée son compte sur [visale.fr](https://visale.fr)** et active la garantie

4

**Signez votre bail**

- **Simple, rapide et 100 % dématérialisé.**
- **Plus besoin d'une caution personne physique.**
- **Plan de remboursement adapté** de la dette, en cas d'impayés.
- **Cumulable**, sous conditions, avec d'autres aides Action Logement.

\*Dans le parc locatif privé, prise en charge du loyer et charges dans la limite de 36 mensualités d'impayés et prise en charge des dégradations locatives jusqu'à deux mois de loyer et charges inscrits au bail. Dans le parc locatif social ou assimilé, prise en charge dans la limite de 9 mois d'impayés de loyers et charges locatives, déduction faite des aides au logement.

Aide soumise à conditions et octroyée sous réserve de l'accord d'Action Logement Services.

Visale est une marque déposée pour le compte d'Action Logement.

[visale.fr](https://visale.fr)

ActionLogement

# UNE CAUTION À VERSER ?



## JUSQU'À 1 200 €<sup>(1)</sup> POUR FINANCER VOTRE CAUTION ET VOUS FACILITER L'ENTRÉE DANS VOTRE NOUVEAU LOGEMENT

### QUI ?



**Salarié** d'une entreprise du secteur privé non agricole ou **jeune de moins de 30 ans<sup>(2)</sup>**



**Locataire** de votre résidence principale située sur le territoire français

### QUOI ?



L'AVANCE LOCA-PASS® permet de **financer gratuitement le montant de votre dépôt de garantie**, demandé par votre bailleur, dans la limite de 1 200 €.



Ce prêt à taux 0 est **remboursable en 25 mois** maximum, après un différé de 3 mois.

#### Votre logement :

- peut être situé dans le parc privé, intermédiaire ou social.
- » • fait l'objet de la signature d'un bail, d'une convention d'occupation en foyer ou résidence sociale ou d'un avenant à un bail de colocation.

### COMMENT ?

1

Rendez-vous sur [locapass.actionlogement.fr](http://locapass.actionlogement.fr) pour vérifier votre éligibilité

2

» Saisissez votre demande en ligne et imprimez les documents

3

» Envoyez votre dossier complet

4

» Recevez les fonds après l'acceptation de votre dossier



- Prêt **sans intérêt, ni frais** de dossier.
- Possibilité de déposer votre demande **jusqu'à 2 mois après l'entrée dans le logement**.
- **Cumulable**, sous conditions, avec d'autres aides Action Logement.

**Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.**

<sup>(1)</sup> Taux d'intérêt nominal annuel : 0 %.

**Exemple de remboursement :** pour un prêt amortissable de 1 200,00 € au taux nominal annuel débiteur fixe de 0 %, une durée de prêt de 25 mois après un différé de paiement de 3 mois, remboursement de **25 mensualités de 48,00 €**, soit un **TAEF fixe de 0 %**. **Le montant total dû par l'emprunteur est de 1 200,00 €.**

<sup>(2)</sup> - Jeunes de moins de 30 ans en recherche d'emploi, en situation d'emploi (tout emploi, à l'exclusion des fonctionnaires titulaires) ou en formation en alternance.  
- Étudiants boursiers d'État ou justifiant soit, d'un CDD de 3 mois minimum en cours au moment de la demande ou d'un ou plusieurs CDD d'une durée cumulée de 3 mois minimum au cours des 6 mois précédant la demande soit, d'une convention de stage de 3 mois minimum en cours au moment de la demande.

Ce prêt est soumis à conditions et octroyé sous réserve de l'accord d'Action Logement Services. Il est disponible dans la limite du montant maximal de l'enveloppe fixée par la réglementation en vigueur. AVANCE LOCA-PASS® est une marque déposée pour le compte d'Action Logement.

# ENVIE DE DEVENIR PROPRIÉTAIRE ?



## JUSQU'À 40 000 € AU TAUX DE 0,5 %<sup>(1)</sup> UN FINANCEMENT TRÈS AVANTAGEUX !

### POUR QUI ?



**Salarié** d'une entreprise du secteur privé non agricole de 10 salariés et plus

### POUR QUOI ?



**Votre résidence principale** sur le territoire français

### POUR QUEL TYPE D'ACQUISITION ?



- La construction ou l'acquisition d'un logement neuf
- Toutes les opérations d'accession sociale sécurisée (PSLA, Bail Réel Solidaire...)
- L'acquisition d'un logement HLM

Les opérations d'accession sociale permettent d'acquérir un bien à coût maîtrisé et de bénéficier de garanties en cas d'accident de la vie (séparation, chômage...) telles que les **garanties de rachat et de relogement**.

- Un prêt à un taux très avantageux<sup>(1)</sup>
- Sans frais de dossier, ni de garantie ou de caution
- Une durée de remboursement libre, dans la limite de 25 ans
- Un service gratuit de conseil personnalisé et d'accompagnement pour sécuriser votre projet et bénéficier des meilleures conditions de financement<sup>(2)</sup>
- Cumulable, sous conditions, avec un prêt travaux Action Logement

**Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.**

**À SAVOIR :** des plafonds de ressources s'appliquent. Afin de permettre à un plus grand nombre de ménages de bénéficier de ce prêt, il pourra être admis jusqu'à 20 % de bénéficiaires ayant un revenu fiscal de référence supérieur à des plafonds de ressources réglementaires : consultez ces plafonds sur notre site [actionlogement.fr](http://actionlogement.fr)

<sup>(1)</sup> Taux d'intérêt nominal annuel : 0,5 % hors assurance obligatoire. Ce taux est généralement constaté comme inférieur aux taux du marché bancaire. Exemple de remboursement au 4 janvier 2021 pour un emprunteur âgé de 35 ans au moment de l'entrée dans l'assurance : pour un montant de 40.000,00 € sur 25 ans au taux nominal annuel débiteur fixe de 0,5 %, soit un TAEG fixe de 0,81 % assurances décès-PTIA-ITT comprises, remboursement de 300 mensualités de 147,20 €, soit un montant dû par l'emprunteur de 44.160,00 €. L'assurance décès-PTIA-ITT proposée par Action Logement Services est souscrite auprès des mutuelles MUTLOG immatriculée au répertoire SIREN sous le n°325 942 969 et MUTLOG Garanties immatriculée au répertoire SIREN sous le n°384 253 605, Mutuelles soumises aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité - 75 quai de la Seine, 75940 PARIS cedex 19. Dans cet exemple, en cas de souscription de l'assurance proposée, le coût mensuel de l'assurance, compris dans chaque mensualité, sera de 5,33 € et il est compris dans la mensualité en cas de souscription. Taux annuel effectif de l'assurance de cet exemple : 0,30 %. Le montant total dû au titre de cette assurance est de 1.599,00 € Simulation susceptible d'évoluer en fonction de la situation du demandeur et de la législation. Les conditions définitives seront précisées dans l'offre de prêt.

L'emprunteur dispose d'un délai de réflexion de dix jours et la vente est subordonnée à l'obtention du prêt. Si celui-ci n'est pas obtenu, le vendeur doit lui rembourser les sommes versées.

<sup>(2)</sup> Les services complémentaires de conseil et intermédiation en financement immobilier sont proposés par une société filiale d'Action Logement enregistrée à l'ORIAS ([www.oriass.fr](http://www.oriass.fr)).

Prêt soumis à conditions (notamment de ressources), disponible dans la limite du montant maximal de l'enveloppe fixée par la réglementation en vigueur, et octroyé sous réserve de l'accord éventuel de l'employeur et du prêteur Action Logement Services.

0970 800 800

9h-18h30 lun.-ven. (appel non surtaxé)

[actionlogement.fr](http://actionlogement.fr)

> rubrique 'Acheter'

Retrouvez également sur notre site internet les coordonnées de votre agence de proximité.

ActionLogement

# LE CONSEIL EN FINANCEMENT ET ACCESSION



## UN ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ POUR VOTRE PROJET D'ACQUISITION

### QUI ?



- Salarié d'une entreprise du secteur privé non agricole de 10 salariés et plus
- Salarié d'une entreprise du secteur agricole de 50 salariés et plus

### QUELS PROJETS ?



L'acquisition d'un bien immobilier



- **Votre projet peut porter sur tout type d'acquisition** : la construction ou l'acquisition d'un logement neuf ou d'un logement ancien y compris l'accession sociale (vente HLM, PSLA\*, BRS\*).
- Votre projet peut également porter sur un **investissement locatif** et, le cas échéant, un **rachat de soule**, de crédits ou une renégociation de prêts.

### QUELS SERVICES ?



Un conseiller vous guide dans la construction de votre projet :

- **Diagnostic** de votre situation et de votre projet d'achat qu'il soit défini ou encore en réflexion
- **Analyse de votre projet** après étude de votre profil acquéreur et de l'environnement juridique et patrimonial de l'opération
- **Étude de la faisabilité de votre projet** avec recherche de solutions adaptées, information sur les aides financières mobilisables et élaboration d'un plan de financement.

### COMMENT ?



1  
Rendez-vous sur  
[actionlogement.fr/demande-cfi](https://actionlogement.fr/demande-cfi)



2  
Complétez  
le formulaire de contact



3  
Échangez avec  
un conseiller sous 72 h



- **Un service gratuit et personnalisé**
- **Des conseillers spécialisés** répartis sur tout le territoire
- **Un gage de transparence et d'objectivité** sur les aides et services proposés

**Un crédit vous engage et doit être remboursé.  
Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.**

\* Le PSLA (Prêt social location-accession) et le BRS (Bail Réel Solidaire) sont des dispositifs d'accession sociale à la propriété.

# PRIMO-ACCÉDANT

## UNE PRIME ACCESSION POUR ACHETER UN LOGEMENT NEUF



### UNE AIDE DE **10 000 €** POUR VOUS AIDER À RÉALISER VOTRE PROJET D'ACCESSION

#### POUR QUI ?



**Salarié** d'une entreprise  
du secteur privé non agricole,  
**primo-accédant**<sup>(1)</sup>



**vos revenus** doivent  
respecter les plafonds  
de ressources PSLA<sup>(2)</sup>

#### POUR QUOI ?



Votre projet concerne l'achat de  
**vo**tre **résidence principale**  
sur le territoire français

#### POUR QUEL TYPE D'ACQUISITION ?



**La construction ou l'acquisition d'un  
logement neuf y compris en accession  
sociale** (dont PSLA ou Bail Réel Solidaire  
dans le neuf)



- Le montant de l'acquisition du logement doit respecter **les prix plafonds du PSLA**<sup>(2)</sup>.
- Le logement doit respecter **les conditions de performance énergétique en vigueur**.

#### COMMENT ?

1



Rendez-vous sur  
[actionlogement.fr/  
prime-accession](https://actionlogement.fr/prime-accession)  
pour plus d'informations

2

Vérifiez  
votre éligibilité<sup>(3)</sup>  
et saisissez  
votre demande

3

Déposez  
vos justificatifs

4

Recevez les fonds  
lors de l'achat ou  
la construction  
de votre bien

- **Aide gratuite** sous forme de subvention
- **Un service gratuit de conseil personnalisé et d'accompagnement** pour sécuriser votre projet et bénéficier des meilleures conditions de financement<sup>(4)</sup>
- **Cumulable**, sous conditions, **avec un prêt accession** Action Logement

**Un crédit vous engage et doit être remboursé.  
Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.**

(1) Primo-accédant au sens de l'article L31-10-3 du Code de la construction et de l'habitation, c'est-à-dire ne pas avoir été propriétaire de sa résidence principale au cours des deux dernières années.

(2) Consulter les plafonds de ressources et les plafonds de prix de vente en vigueur, fixés en application du PSLA (dispositif d'accession sociale à la propriété) sur notre site [actionlogement.fr](https://actionlogement.fr)

(3) Le résultat du test d'éligibilité ne vaut pas acceptation.

(4) Les services complémentaires de conseil et intermédiation en financement immobilier sont proposés par une société filiale d'Action Logement enregistrée à l'ORIAS ([www.oriass.fr](https://www.oriass.fr)).

Aide soumise à conditions (notamment de ressources), disponible dans la limite du montant maximal de l'enveloppe fixée par la réglementation en vigueur, et octroyée sous réserve de l'accord d'Action Logement Services.

# MON JOB MON LOGEMENT !



## UNE AIDE DE 1 000 € POUR VOUS INSTALLER PRÈS DE VOTRE EMPLOI

### QUI ?



#### Salarié

d'une entreprise du secteur privé  
(y compris agricole)



**Locataire depuis moins de 3 mois,**  
d'un logement situé sur  
le territoire français et qui constitue  
votre résidence principale



**Votre revenu**  
est inférieur ou égal  
à 1,5 fois le Smic<sup>(1)</sup>



#### Votre situation

- Vous démarrez une activité salariée<sup>(2)</sup>  
**ou**
- Vous vous rapprochez de votre lieu  
de travail ou de formation

➤ C'est votre **1<sup>er</sup> emploi** ou un **emploi en alternance** ou une **reprise d'emploi suite à une situation de chômage.**

➤ Votre nouveau logement vous permet soit, de réduire votre **temps de trajet à moins de 30 min en voiture** (1 h dans les DROM) jusqu'à votre lieu de travail/formation, soit, d'utiliser les **transports en commun** en lieu et place de la voiture.



#### Jeunes actifs<sup>(3)</sup> : des conditions d'accès spécifiques !

Si vous avez **-25 ans<sup>(4)</sup>** et si votre **revenu est compris entre 30 % et 100 % du Smic<sup>(1)</sup>**, il vous suffit d'avoir **un contrat de travail < 6 mois et un bail < 3 mois.**

### COMMENT ?

1



Rendez-vous sur  
[piv.actionlogement.fr/  
simulateur-mobilite](http://piv.actionlogement.fr/simulateur-mobilite)  
pour vérifier votre éligibilité<sup>(5)</sup>

2

➤ **Saisissez  
votre demande en ligne**  
et déposez vos justificatifs

3

➤ **L'aide vous est versée**  
après l'acceptation  
de votre dossier



- **Aide gratuite**
- **Non cumulable avec l'aide à la mobilité et l'aide jeunes actifs** précédemment délivrées
- **Cumulable**, sous conditions, avec d'autres aides Action Logement.

<sup>(1)</sup> Pour un Smic brut au 1<sup>er</sup> octobre 2021 de 1 589,47 €, 1,5 fois le Smic correspond à 2 384,21 € et 30% du Smic correspondent à 476,84 €.

<sup>(2)</sup> Le délai entre la date d'entrée dans votre logement et la date du premier jour de votre 1<sup>er</sup> ou nouvel emploi ne doit pas excéder 3 mois.

<sup>(3)</sup> Vous êtes salarié d'une entreprise du secteur privé (y compris agricole)

<sup>(4)</sup> Jusqu'à la veille du 25<sup>ème</sup> anniversaire

<sup>(5)</sup> Le résultat du test d'éligibilité ne vaut pas acceptation.

Aide soumise à conditions (notamment de ressources), disponible dans la limite du montant maximal de l'enveloppe fixée par la réglementation en vigueur, et octroyée sous réserve de l'accord d'Action Logement Services.

# UNE OPPORTUNITÉ DE MOBILITÉ ?



## JUSQU'À 3 500 €<sup>(1)</sup> D'AIDE POUR DÉMÉNAGER EN TOUTE TRANQUILLITÉ

### POUR QUI ?



**Salarié** d'une entreprise du secteur privé non agricole de 10 salariés et plus, **en situation de mobilité professionnelle**

### POUR QUOI ?



- Vous êtes **embauché, muté** ou envoyé en formation dans le cadre d'un plan de sauvegarde de l'emploi
- **Et**, vous devez **changer de résidence principale** ou **prendre un second logement**<sup>(2)</sup>

### POUR QUELLES DÉPENSES ?



L'AIDE MOBILI-PASS® prend la forme :

- d'une **subvention jusqu'à 2 200 €<sup>(3)</sup>** pour financer les **frais d'accompagnement à la recherche d'un logement locatif** par un opérateur spécialisé<sup>(4)</sup> de votre choix,
- et/ou d'un **prêt au taux de 1 %<sup>(5)</sup>** pour régler **une partie des dépenses liées à votre mobilité professionnelle** (double charge de logement, frais d'agence...). Son montant correspond à la différence entre le montant plafond de l'aide de la zone géographique<sup>(6)</sup> et le montant éventuel accordé en subvention.



Sauf en cas de déménagement de l'entreprise ou de procédure collective, la **distance entre l'ancienne et la nouvelle résidence doit être supérieure à 70 km** ou bien, la distance entre le nouveau lieu de travail et l'ancienne résidence occasionne un **temps de transport supérieur à 1 h 15**.



- **Une aide gratuite** sous forme de subvention pouvant être complétée par un **prêt à taux avantageux**.
- Possibilité d'effectuer votre demande **jusqu'à 6 mois après la date d'embauche ou de mutation**.
- **Cumulable**, sous conditions, avec d'**autres aides Action Logement**.

**Un crédit vous engage et doit être remboursé.  
Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.**

**À SAVOIR :** des plafonds de ressources s'appliquent. Afin de permettre à un plus grand nombre de ménages de bénéficier de cette aide, il pourra être admis jusqu'à 30 % de bénéficiaires ayant un revenu fiscal de référence supérieur à des plafonds de ressources réglementaires : consultez ces plafonds sur notre site [actionlogement.fr](http://actionlogement.fr)

<sup>(1)</sup> Montant plafond de l'aide : 3 500 € en zones A, A bis et B1 et 3 000 € en zones B2 et C. Pour vérifier la zone géographique de votre nouveau logement, utilisez notre outil de recherche sur [actionlogement.fr](http://actionlogement.fr) <sup>(2)</sup> Votre nouveau logement doit être situé sur le territoire français. <sup>(3)</sup> Jusqu'à 2 200 € en zones A, A bis et B1 et jusqu'à 1 900 € en zones B2 et C. <sup>(4)</sup> Les services d'accompagnement à la recherche de logement peuvent être délivrés par des sociétés filiales d'Action Logement ou des opérateurs indépendants.

<sup>(5)</sup> Taux d'intérêt nominal annuel hors assurance facultative.

**Exemple de remboursement :** pour un prêt amortissable de 1 000 € sur 36 mois au taux fixe débiteur de 1 %, soit un TAEG fixe de 1 %, remboursement de **36 mensualités de 28,21 €**. **Le montant total dû par l'emprunteur est de 1 015,49 €**.

<sup>(6)</sup> La zone retenue pour déterminer le montant plafond est la zone d'arrivée.

Aide soumise à conditions (notamment de ressources), disponible dans la limite du montant maximal de l'enveloppe fixée par la réglementation en vigueur, et octroyée sous réserve de l'accord d'Action Logement Services.

AIDE MOBILI-PASS® est une marque déposée pour le compte d'Action Logement.

0970 800 800

9h-17h30 lun.-ven. (appel non surtaxé)

actionlogement.fr

> rubrique 'Bouger'

Retrouvez également sur notre site internet les coordonnées de votre agence de proximité.

ActionLogement

# JEUNE ALTERNANT

## UNE AIDE POUR PAYER VOTRE LOYER ?



## JUSQU'À 100 €/MOIS POUR ALLÉGER VOTRE LOYER ET VOUS AIDER À VOUS RAPPROCHER DE VOTRE EMPLOI

### QUI ?



**Jeune de moins de 30 ans en alternance** dans une entreprise du secteur privé non agricole



**Locataire** de votre résidence principale à proximité de votre entreprise ou de votre lieu de formation



**Votre revenu** ne dépasse pas 100 % du SMIC<sup>(1)</sup>

### QUOI ?



L'AIDE MOBILI-JEUNE® prend **en charge une partie de votre loyer, jusqu'à 100 € par mois**, déduction faite de l'aide au logement.



Bénéficiez de cette aide **pendant toute la période de votre formation professionnelle**<sup>(2)</sup>

#### Votre logement :

- peut être situé dans le parc privé, intermédiaire ou social.
- » • fait l'objet de la signature d'un bail, d'une convention d'occupation en foyer ou résidence sociale ou d'un avenant à un bail de colocation.

### COMMENT ?

1

Rendez-vous sur [mobilijeune.actionlogement.fr](http://mobilijeune.actionlogement.fr) pour vérifier votre éligibilité



2

Saisissez votre demande en ligne et déposez vos justificatifs



3

Recevez jusqu'à 100 € par mois après l'acceptation de votre dossier

- **Aide gratuite** sous forme de subvention.
- Possibilité d'effectuer votre demande **dans les 3 mois qui précèdent la date de démarrage de votre cycle de formation ou dans les 6 mois** qui suivent.
- **Maintien possible de l'aide** en cas de changement de logement et/ou changement d'entreprise ou de formation.
- **Cumulable**, sous conditions, avec d'autres aides Action Logement.

<sup>(1)</sup> SMIC brut au 1<sup>er</sup> janvier 2021 : 1 554,58 €. Le salaire à prendre en compte est celui inscrit sur votre contrat d'apprentissage ou de professionnalisation.

<sup>(2)</sup> Vous devrez effectuer une nouvelle demande chaque année.

Aide soumise à conditions (notamment de ressources), disponible dans la limite du montant maximal de l'enveloppe fixée par la réglementation en vigueur, et octroyée sous réserve de l'accord d'Action Logement Services.

AIDE MOBILI-JEUNE® est une marque déposée pour le compte d'Action Logement.

---

**CSE LES PEP64**  
15 Avenue du Maréchal Leclerc - BP 27  
64270 SALIES-DE-BÉARN

---

Objet : Convention de Partenariat – Offres Partenaires 2022



Madame, Monsieur, Cher Partenaire,

Depuis toujours, nous, Crédit Agricole Pyrénées Gascogne, agissons dans l'intérêt de nos clients et de notre territoire. Forts de nos valeurs et de notre modèle mutualiste et coopératif, nous pensons qu'agir dans cet intérêt, c'est être davantage proactifs pour viser l'excellence dans notre relation.

C'est vous être utile en participant concrètement à l'amélioration du quotidien de vos salariés ou collègues et en les accompagnant chaque jour au plus de près de leurs projets.

Dans le cadre de notre partenariat, nous avons décidé de maintenir nos « Offres Partenaires » spécialement négociés pour eux : Offre Habitat, Offre Prêts Personnels, ou encore Offre Assurances, mais nous restons à leur écoute pour tout autre projet.

Afin de vous aider à relayer l'information aux salariés (ou adhérents pour les Amicales du Personnel), nous vous proposons de nouveaux supports de communication.

Vous trouverez ci-après :

- Un exemplaire de notre nouvelle affiche au format portrait,
- Un exemplaire du Bordereau de Convention (document nécessaire aux salariés souhaitant bénéficier de nos " Offres Partenaires "). Vous pouvez en retrouver un exemplaire vierge, au format PDF Formulaire vous permettant de le compléter et signer numériquement, en cliquant ICI .

Pour rappel, l'ensemble des salariés peuvent retrouver les différents avantages qui leur sont réservés sur [www.lefil-partenaires.com](http://www.lefil-partenaires.com), en se connectant avec votre numéro de convention : 50468356.

Nous comptons sur votre collaboration pour diffuser le plus largement possible l'information auprès des salariés (ou adhérents), sans oublier de leur rappeler l'identifiant, propre à votre structure, leur permettant de se connecter sur le site.

Nous vous remercions de votre confiance.  
Tous nos vœux de bonne année.

Le Service Conquête & Prescripteurs.



N° de Convention

50468356

Connectez-vous sur [www.lefil-partenaires.com](http://www.lefil-partenaires.com)

Grâce au Partenariat entre le Crédit Agricole Pyrénées Gascogne et  
CSE LES PEP64

## Prêt Immobilier

## FRAIS DE DOSSIER OFFERTS \*

Résidence principale ou secondaire, investissement locatif ou achat d'un studio pour les études de votre enfant... Devenez propriétaire en toute sérénité en choisissant le prêt immobilier adapté à votre projet.

\* Applicable sur tous vos projets immobiliers ou rachat d'encours habitat existants (hors courtage ou apporteur d'affaire).  
Si auto-construction : frais forfaitaire de certification de 300€, voir conditions en agence). Sous réserve d'acceptation de votre dossier.  
L'emprunteur dispose d'un délai de réflexion de dix jours. La vente est subordonnée à l'obtention du prêt et si celui-ci n'est pas obtenu, le vendeur doit lui rembourser les sommes versées.

## Prêt Personnel

## TAUX MINORÉS \* + FRAIS DE DOSSIER OFFERTS

Financez vos projets et vos envies avec des crédits à la consommation convenant à votre situation et adaptés à vos souhaits du moment, sans pour autant vous mettre en danger financièrement. Réponse immédiate, sans justificatifs sur votre projet.

\* Voir conditions en agence. Sous réserve d'acceptation de votre dossier.

**UN CRÉDIT VOUS ENGAGE ET DOIT ÊTRE REMBOURSÉ. VÉRIFIEZ VOS CAPACITÉS DE REMBOURSEMENT AVANT DE VOUS ENGAGER.**

## Assurances

## JUSQU'À 9 MOIS OFFERTS \*

Découvrez nos nouveaux contrats qui s'adaptent en fonction de vos biens, de vos besoins, mais aussi de votre budget. C'est aussi ça une banque qui assure !

\* 3 mois offerts sur tout nouveau contrat d'Assurance. Valable sur la 1<sup>ère</sup> cotisation annuelle de tout nouveau contrat d'Assurance Auto, 2 Roues ou Multirisques Habitation (1).

“Présents à vos côtés  
dans tous vos événements de vie”



Rencontrez l'un de nos Conseillers dans nos agences de Crédit  
Agriculture Pyrénées Gascogne ou contactez-nous au 05-59-12-75-75<sup>(2)</sup>

<sup>(1)</sup> Contrats d'assurance proposés par PACIFICA (assurance dommages) et PREDICA (assurance-vie), entreprises régies par le code des assurances, filiales du Groupe Crédit Agricole Assurances.

<sup>(2)</sup> Coût d'un appel local.

Offres soumises à conditions, tarifs et modalités en vigueur au 01/01/2022. Renseignez-vous en agence. Offres réservées aux particuliers sous réserve d'étude et d'acceptation définitive de votre dossier par votre Caisse régionale de Crédit Agricole, prêteur. Vous disposez d'un droit légal de rétractation.

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne, société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit - Siège social situé 11 boulevard du Président Kennedy - BP 329 - 65003 TARBES CEDEX - 776 983 546 RCS de Tarbes - Société de courtage d'assurance immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurance sous le n° 07 022 509.

## Retrouvez la CASDEN

en agence Banque Populaire



Pour plus de renseignements :



Sur [casden.fr](https://casden.fr)



En Délégation  
Départementale  
**CASDEN**  
(sur rendez-vous)



Par téléphone au  
**01 64 80 64 80**  
appel non surtaxé,  
coût selon votre opérateur  
(du lundi au vendredi  
de 8h30 à 18h30)



Sur l'application  
mobile CASDEN  
Banque Populaire

Rejoignez-nous sur



#notrepointcommun



Les crédits à la consommation CASDEN sont distribués par les entités du réseau des Banques Populaires intervenant en qualité d'intermédiaire pour la vente de crédits CASDEN à titre non exclusif.

Aucun versement, de quelque nature que ce soit, ne peut être exigé d'un particulier, avant l'obtention d'un ou plusieurs prêts d'argent.

Vous pouvez vous opposer, sans frais, à ce que les données vous concernant fassent l'objet d'un traitement à des fins de prospection commerciale.

Ce droit peut être exercé par courrier accompagné d'une copie de tout document d'identité portant votre signature en vous adressant au Service Réclamations à l'adresse suivante : 10, quai des Queyries - 33072 Bordeaux Cedex ou par e-mail adressé à : [contact@bpaca.banquepopulaire.fr](mailto:contact@bpaca.banquepopulaire.fr).

CASDEN Banque Populaire – Société Anonyme Coopérative de Banque Populaire à capital variable – Siège social : 1 bis rue Jean Wiener 77420 Champs-sur-Marne – Siren n° 784 275 778 – RCS Meaux – Immatriculation ORIAS n°07 027 138 • Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique, société Anonyme Coopérative de Banque Populaire à capital variable, régie par les articles L 512-2 et suivants du code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires et aux établissements de crédit. Siren : 755 501 590 RCS Bordeaux. Siège social : 10 quai des Queyries 33072 Bordeaux Cedex. Intermédiaire d'assurance immatriculé à l'Orias sous le numéro 07 005 628. Numéro d'identification intracommunautaire FR66755501590. Code APE 6419 Z - BPCE - Société Anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital de 157 697 890 € - Siège social : 50 avenue Pierre Mendès France, 75201 Paris Cedex 13 - SIREN N°493 455 042 RCS PARIS - Immatriculation ORIAS n°08 045 100 Conception : Insign 2018 • Photographie : Roman Jehanno • Réf : FLYERBIENVFT • Merci à Isabelle, directrice de crèche, Ophélie, enseignante, Gilles, fonctionnaire civil de la Défense, Fatoumata, aide-soignante et Céline, agent territorial, d'avoir prêté leur visage à notre campagne de communication. • Ne pas jeter sur la voie publique.



Céline, Agent territorial

**COMME MOI,  
RÉALISEZ TOUS  
VOS PROJETS  
AVEC LA CASDEN**



Isabelle, Ophélie, Gilles, Fatoumata,

**COMME NOUS,  
REJOIGNEZ LA CASDEN**

#notrepointcommun

Tous fonctionnaires au service du collectif

Offre de Bienvenue

# PERSONNELS DE LA FONCTION PUBLIQUE, FAITES LE PLEIN D'AVANTAGES !

La CASDEN est la banque coopérative de la Fonction publique. Grâce à son Programme 1,2,3 CASDEN, elle accompagne tous les projets de ses Sociétaires en leur proposant des solutions d'épargne, de crédits immobiliers<sup>(1)</sup> et de crédits consommation<sup>(1)</sup>.

**Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.**

Elle propose de nombreux avantages tels qu'une garantie spécifique, la caution CASDEN<sup>(2)</sup>.

En devenant Sociétaire CASDEN et client Banque Populaire, bénéficiez de l'offre de bienvenue<sup>(3)</sup>, spécialement conçue pour vous et profitez de nombreux avantages.

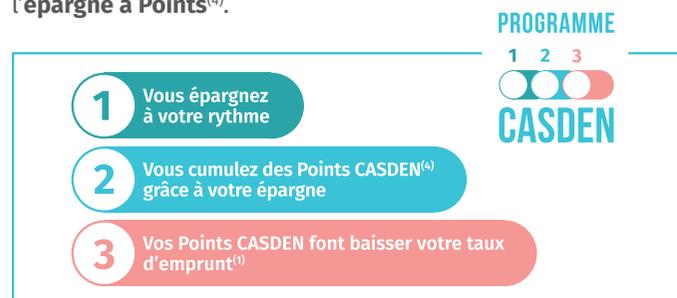
Document à caractère publicitaire et sans valeur contractuelle.

(1) Offre soumise à conditions et dans les limites fixées par l'offre de crédit, sous réserve d'acceptation de votre dossier par l'organisme prêteur, la CASDEN Banque Populaire. Pour le financement d'une opération relevant des articles L313-1 et suivants du code de la consommation (crédit immobilier), l'emprunteur dispose d'un délai de réflexion de 10 jours avant d'accepter l'offre de crédit. La réalisation de la vente est subordonnée à l'obtention du prêt. Si celui-ci n'est pas obtenu, le vendeur doit rembourser les sommes versées. Pour les crédits à la consommation, sous réserve d'acceptation de votre dossier par l'organisme prêteur, la CASDEN Banque Populaire et après expiration du délai de rétractation. (2) En votre qualité de sociétaire de la CASDEN Banque Populaire, vous pouvez bénéficier sur votre Prêt Banque Populaire, sans frais supplémentaires que ceux liés à la souscription des parts sociales CASDEN, soit du cautionnement de la CASDEN, soit de celui de sa filiale Parnasse Garanties, sous réserve d'étude et d'acceptation de votre dossier par la caution, la CASDEN Banque Populaire ou Parnasse Garanties. (3) Pour bénéficier de cette offre, il suffit de devenir Sociétaire CASDEN et client Banque Populaire.

## Vous aider à réaliser vos projets...

### Les avantages CASDEN

La CASDEN vous propose une offre dédiée d'épargne, de crédits<sup>(1)</sup> consommation et immobilier. Au cœur de son approche bancaire, le **Programme 1, 2, 3 CASDEN** est unique et s'appuie sur le principe de l'**épargne à Points**<sup>(4)</sup>.



**Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.**

### Rejoignez la CASDEN dès aujourd'hui !

Jusqu'à **3 000 POINTS CASDEN OFFERTS**<sup>(4)(5)</sup>

+ **1 500 Points CASDEN**  
pour la 1<sup>re</sup> ouverture d'un compte épargne Dépôt Solidarité CASDEN

+ **1 000 Points CASDEN**  
pour la 1<sup>re</sup> mise en place d'un virement automatique à destination d'un compte d'épargne Dépôt Solidarité CASDEN selon votre budget

+ **500 Points CASDEN**  
pour la 1<sup>re</sup> domiciliation de salaire sur le compte à vue ouvert en Banque Populaire régionale



RDV sur le site [casden.fr](http://casden.fr) pour réaliser une simulation.

## ... avec l'offre de bienvenue CASDEN et Banque Populaire

### Les avantages Banque Populaire

Grâce à son partenariat avec la CASDEN, la Banque Populaire vous propose de profiter des avantages de l'offre de Bienvenue<sup>(3)</sup>.

#### Banque au quotidien

6 mois de cotisation offerts sur la convention Affinéa<sup>(6)</sup>.

#### Crédit

Un prêt personnel de Bienvenue à taux préférentiel<sup>(7)</sup>.

**Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.**

#### Assurance

3 mois de cotisation offerts pour toute nouvelle souscription d'un contrat Multirisque des Accidents de la Vie<sup>(8)</sup>.

#### Épargne

Remboursement des frais de transfert de vos produits d'épargne (dans la limite de 100€)<sup>(9)</sup> de votre banque actuelle vers la Banque Populaire.

Pour bénéficier de l'offre de bienvenue, contactez :

**Sabrina FAUGEROLLES**  
Animatrice fonction publique  
Email : [sabrina.faugerolles@bpaca.banquepopulaire.fr](mailto:sabrina.faugerolles@bpaca.banquepopulaire.fr)  
Téléphone mobile : 06 98 74 43 12<sup>(10)</sup>

### Bénéficiez également de l'offre multi-avantage ACEF<sup>(11)</sup>

Des tarifs préférentiels, des «bons plans» et des services pour vous accompagner au quotidien.

À découvrir sur [acef.com](http://acef.com)

(6) Liste de produits et services, détail des caractéristiques et modalités de la Convention AFFINEA auprès de votre Banque Populaire régionale. (7) Offre soumise à conditions, sous réserve d'acceptation de votre dossier par l'organisme prêteur, votre Banque Populaire régionale. L'emprunteur dispose du délai légal de rétractation. (8) Multirisque des Accidents de la Vie est un contrat assuré par BPCE Prévoyance, entreprise régie par le code des assurances. Les prestations d'assistance sont mises en œuvre par IMA Assurances, entreprise régie par le Code des assurances. Le contrat Multirisque des Accidents de la Vie est distribué par BPCE, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 157 697 890 € • Siège Social : 50 avenue Pierre Mendès France – 75201 Paris Cedex 13 – 493 455 042 RCS Paris (voir limites, conditions et exclusions prévues par les dispositions contractuelles en vigueur). (9) Le transfert des contrats d'épargne (comme le PEL, Livret A...) est facturé par la banque que vous quittez. (10) Appel non surtaxé, coût selon votre opérateur. (11) Offre réservée aux adhérents de l'ACEF, association créée par et pour les personnels de la Fonction publique et agents des services publics.

(4) Les Points sont acquis au jour le jour et sont comptabilisés chaque fin de mois. (5) L'offre Atouts Solidarité est réservée aux nouveaux Sociétaires CASDEN dans le cadre de la relation Tout Sous le Même Toit. L'offre Atouts Solidarité n'est valable que dans les 6 premiers mois suivant l'adhésion à la CASDEN Banque Populaire. Offre non accessible par internet. Conditions en vigueur au 01/12/2018. La CASDEN Banque Populaire se réserve le droit de modifier son offre Atouts Solidarité à tout moment.



## POUR TOUS LES PROJETS QUI COMPTENT POUR VOUS. VOUS POUVEZ COMPTER SUR NOUS.

Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.

Exemple : pour un crédit amortissable d'un montant de 6 000€ et d'une durée de 24 mois, vous remboursez 23 mensualités de 252,35€ et une dernière de 252,36€. Taux annuel effectif global (TAEG) fixe de 0,90 % (taux débiteur fixe : 0,90 %). Montant total dû par l'emprunteur : 6 056,41 €. Pas de frais de dossier. Le montant des mensualités indiqué ci-dessus ne comprend pas l'assurance facultative proposée habituellement : assurance Décès, Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA). Assurance calculée sur le capital restant dû, avec un montant de 1<sup>re</sup> cotisation mensuelle de 5,45 €, un montant total sur la durée du crédit de 68,46 € et un taux annuel effectif de l'assurance TAEA de 1,11 %. Conditions en vigueur au 1<sup>er</sup> juin 2022.



**PRÊT  
PERSONNEL**

**À PARTIR DE  
0,90 %  
TAEG FIXE**

**MONTANT JUSQU'À 30 000 €**

**Pour vous, nos meilleurs taux !**  
Sur 84 mois maximum sans frais de dossier

Durée en mois	0 à 24	25 à 48	49 à 60	61 à 84
Taux débiteur fixe	0,90 %	1,65 %	1,90 %	2,60 %
TAEG fixe	0,90 %	1,66 %	1,92 %	2,63 %

Après étude et sous réserve d'acceptation d'un dossier.



**PRÊT  
IMMOBILIER**

**FRAIS  
DE DOSSIER  
RÉDUITS**

**NOUVEAUX PROJETS  
RACHAT DE CRÉDIT  
PROFITEZ DE NOS  
MEILLEURS TAUX**

Pour vous installer en toute sérénité ou changer de logement, le Crédit Mutuel vous accompagne avec des solutions de financement personnalisées.

Sous réserve d'acceptation de votre dossier par votre Caisse de Crédit Mutuel. L'emprunteur dispose d'un délai de réflexion de 10 jours. La vente est subordonnée à l'obtention du prêt. Si celui-ci n'est pas obtenu, le vendeur doit rembourser les sommes versées.

## PROFITEZ DE NOS OFFRES DE BIENVENUE NOUVEAU CLIENT<sup>(1)</sup> POUR ACCOMPAGNER VOS PROJETS :



**AUTO**

**ACHETEZ  
VOTRE VOITURE  
MOINS  
CHER**

Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.

**LE CRÉDIT MUTUEL VOUS AIDE À MAÎTRISER VOTRE BUDGET AUTO AVEC TOUS LES SERVICES\* À LA CARTE :**

- le financement ■ l'assurance ■ l'assistance et l'entretien
- et même la commande de votre véhicule, à prix remisé.

\* Offres accessibles dans votre Caisse de Crédit Mutuel, associée à la souscription d'un financement à crédit ou locatif, à une assurance auto, ou à un Pack Entretien Auto ou encore à l'utilisation d'un crédit renouvelable Passeport Crédit. Prix négociés auprès des concessionnaires partenaires.



**BANQUE  
AU QUOTIDIEN**



Gardez un œil sur vos comptes avec un forfait tout compris (compte courant, chéquier, carte<sup>(2)</sup> internationale de retrait ou de paiement, assurance des moyens de paiement, accès à vos comptes via Internet<sup>(3)</sup>).

**6 MOIS<sup>(4)</sup> D'ABONNEMENT  
OFFERTS**



**ASSURANCE**

Plus de 10 millions de personnes font confiance aux Assurances du Crédit Mutuel pour assurer leurs proches, leur santé ou leurs biens. Pourquoi pas vous ?

**AUTO, HABITATION, SANTÉ, PRÉVOYANCE**

**1 MOIS<sup>(5)</sup> DE COTISATION OFFERT PAR CONTRAT SOUSCRIT**

(1) Offres soumises à conditions, réservées aux personnes physiques majeures, dans les Caisses de Crédit Mutuel participant à l'opération. L'entrée en relation est soumise à l'accord de la Caisse de Crédit Mutuel. (2) Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit immédiat) / Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement international à débit différé) / Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique). (3) Abonnement à des services de banque à distance (internet, téléphone fixe, SMS, etc.). (4) Offre valable sur la base du tarif hors option de la formule Eurocompte. (5) Le mois gratuit s'applique sur la première cotisation annuelle, pour toute souscription d'un contrat Auto, Habitation, Complémentaire Santé, Assurance Accidents de la Vie, Plan Prévoyance, Plans Autonomie, Plan Obsèques. Offre soumise à conditions, non cumulable avec d'autres opérations promotionnelles en cours sur l'assurance, sous réserve d'acceptation par l'assureur et dans les Caisses participant à l'opération. Offres valables jusqu'au 31 décembre 2022.

## CONTACTEZ LA CAISSE DE CRÉDIT MUTUEL DE VOTRE CHOIX

### ► PAYS BASQUE

#### ANGLET CINQ CANTONS

- 4, place du Général Leclerc  
Tél. : 05 59 03 64 33

#### ANGLET SAINT-JEAN

- 17, rue Amédée Dufourg  
Tél. : 05 59 03 66 59

#### BAYONNE CENTRE

- 5, rue du 49<sup>e</sup>  
Tél. : 05 59 03 73 57

#### BAYONNE SAINT-ESPRIT

- 7, bd Alsace Lorraine  
Tél. : 05 59 03 66 80

#### BIARRITZ CLÉMENCEAU

- 4, avenue de Verdun  
Tél. : 05 59 43 68 09

#### BIARRITZ KENNEDY

- 63B, avenue Kennedy  
Tél. : 05 59 43 88 58

#### BIDART

- 2, avenue de l'Océan  
Tél. : 05 59 43 90 32

#### CIBOURE

- 42, avenue Jean Jaurès  
Tél. : 05 59 43 88 43

#### HENDAYE

- 6, bd du G<sup>ral</sup> de Gaulle  
Tél. : 05 59 03 68 40

#### SAINT-JEAN DE LUZ

- 2, boulevard Thiers  
Tél. : 05 59 43 87 71

#### USTARITZ

- 40, rue Bazter Karrika  
Tél. : 05 59 03 67 40

### ► LANDES

#### AIRE-SUR-L'ADOUR

- 6T, rue Henri Labeyrie  
Tél. : 05 58 45 46 84

#### BISCARROSSE

- 271, av. de la République  
Tél. : 05 58 07 27 21

#### CAPBRETON

- 54, av. du Maréchal Leclerc  
Tél. : 05 58 57 42 16

#### DAX

- 40, cours du Maréchal Foch  
Tél. : 05 58 57 47 10

#### MONT DE MARSAN

- 9, avenue Sadi Carnot  
Tél. : 05 58 45 46 06

#### MONT DE MARSAN FOCH

- 342, av. du Maréchal Foch  
Tél. : 05 58 45 47 79

#### SAINT-PAUL LES DAX

- 35, avenue de la Liberté  
Tél. : 05 58 57 48 37

#### SAINT-VINCENT DE TYROSSE

- 74, av. Nationale 10  
Tél. : 05 58 57 42 92

#### TARNOS

- 28, bd Jacques Duclos  
Tél. : 05 59 03 66 49

### ► BÉARN

#### BILLÈRE

- 7, place de la Mairie  
Tél. : 05 59 32 76 79

#### LOURDES

- 19, place du Marcadal  
Tél. : 05 62 91 06 85

#### PAU HÔTEL DE VILLE

- 23, rue Louis Barthou  
Tél. : 05 59 32 89 04

#### PAU CROIX DU PRINCE

- 77, rue du 14 juillet  
Tél. : 05 59 32 76 12

#### PAU GÉNÉRAL LECLERC

- 61, av. du Général Leclerc  
Tél. : 05 59 32 77 32

#### PAU MERMOZ

- 32, avenue Jean Mermoz  
Tél. : 05 59 16 24 20

#### PAU RÉPUBLIQUE

- 21, rue Carnot  
Tél. : 05 59 32 83 20

#### PAU UNIVERSITÉ

- 40, rue Ronsard  
Tél. : 05 59 32 83 71

#### ENSEIGNANT PAU

- 40, rue Ronsard  
Tél. : 05 59 32 80 74

#### ORTHEZ

- 3, rue Jeanne d'Albret  
Tél. : 05 59 38 12 97

#### OLORON SAINTE-MARIE

- 28, place Gambetta  
Tél. : 05 59 36 26 75

#### TARBES

- 82, rue Maréchal Foch  
Tél. : 05 62 93 00 79

#### TARBES BIGORRE

- 19, av. du Régiment de Bigorre  
Tél. : 05 62 51 42 87

#### TARBES ARSENAL

- 24, av. Alsace Lorraine  
Tél. : 05 62 54 17 91



GRÂCE AU PARTENARIAT  
ENTRE LE COSAT  
ET LE CRÉDIT MUTUEL.



Réf. : 81.44.30 – Conditions 03/2022 – Document non contractuel – Crédit photo : Gettyimages – CCS Atelier Graphique.



**BÉNÉFICIEZ DE NOS MEILLEURES  
SOLUTIONS DE FINANCEMENTS  
ET SERVICES POUR TOUS VOS PROJETS.**

**Crédit Mutuel**

Caisse Fédérale de Crédit Mutuel et Caisses affiliées, société coopérative à forme de société anonyme au capital de 5 458 531 008 euros, 4 rue Raiffeisen, 67913 Strasbourg Cedex 9, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés B 588 505 354, contrôlée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), 61 rue Taïtbout, 75436 Paris Cedex 09, intermédiaire en opérations d'assurances sous le n° Orias 07 003 758 consultable sous [www.orias.fr](http://www.orias.fr) ACM IARD S.A. au capital de 194 535 776 euros RCS Strasbourg 332 377 597, siège social 4 rue Raiffeisen 67000 Strasbourg. – ACM Vie SA au capital de 577 357 776 euros.

Financement locatif et Pack Entretien Auto distribués sous la marque Crédit Mutuel Auto et souscrits auprès de Crédit Mutuel Leasing. Crédit Mutuel Leasing – Etablissement de crédit spécialisé agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution – Inscrit à l'ORIAS sous le numéro 09 046 570 ([www.orias.fr](http://www.orias.fr)). Société Anonyme au capital de 35 353 530 euros – Siège social : Tour D2 - 17 bis, place des Reflets – 92988 Paris La Défense Cedex – France – RCS Nanterre 642 017 834 N° TVA intracommunautaire FR 77 642 017 834 - Site internet : [www.creditmutuelleasing.fr](http://www.creditmutuelleasing.fr). Crédit Mutuel Leasing est une entité de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

**Crédit Mutuel**

Enseignant Pau

40 rue Ronsard - 64000 PAU

Tél. : 05 59 32 80 74 - Email : [02269@creditmutuel.fr](mailto:02269@creditmutuel.fr)

Le Crédit Mutuel, banque coopérative, appartient à ses 8,3 millions de clients-sociétaires.